

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-128

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n° 2026-077 Motion de soutien aux maires et officiers d'état civil dans l'exercice de leurs fonctions

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu la motion soumise à votre examen, en vertu de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, qui s'inscrit dans un contexte marqué par la complexité croissante de l'exercice des fonctions de maire en qualité d'officier d'état civil, fonctions exercées au nom de l'État dans un cadre juridique particulièrement exigeant.

Considérant que les maires sont aujourd'hui régulièrement confrontés à des situations humaines sensibles et juridiquement complexes, dans lesquelles se croisent des considérations relevant du droit civil, du droit public, de la prévention des fraudes, de l'ordre public et de la responsabilité personnelle des élus. L'application de ces règles, parfois techniques et évolutives, s'effectue dans un environnement normatif et jurisprudentiel dense, susceptible de générer des incertitudes juridiques réelles pour les élus locaux.

Considérant que la situation concernant Monsieur Robert Ménard, maire de Béziers, à la suite de son refus de célébrer un mariage dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, largement relayée dans l'espace public et médiatique depuis l'été 2023, a mis en lumière les difficultés pratiques et l'insécurité juridique auxquelles peuvent être exposés les maires dans l'application de la législation en vigueur. Cette affaire, au-delà de son caractère individuel, a suscité un débat public d'ampleur nationale sur les obligations pesant sur les officiers d'état civil, sur les marges d'appréciation dont ils disposent et sur les risques contentieux attachés à l'exercice de ces missions exercées au nom de l'État.

Sans volonté d'interférer avec les procédures juridictionnelles en cours, cette situation révèle néanmoins un sentiment d'incertitude juridique partagé par de nombreux élus locaux quant aux conditions dans lesquelles ils exercent leurs responsabilités d'officier d'état civil et aux garanties institutionnelles dont ils bénéficient à ce titre.

Considérant que dans ce contexte, la motion proposée vise à exprimer une solidarité institutionnelle à l'égard de l'ensemble des maires et officiers d'état civil confrontés, dans l'exercice normal de leurs fonctions, à des situations juridiquement sensibles susceptibles d'engendrer des contentieux ou des mises en cause personnelles.

Considérant que cette motion s'inscrit dans une démarche constructive en appelant de ses vœux une réflexion des pouvoirs publics sur l'adaptation des textes applicables et sur le renforcement des dispositifs de protection et d'accompagnement des maires dans l'exercice de fonctions exercées au nom de l'État, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services publics et de la continuité de l'action républicaine sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-129

Article 1 : Exprime sa solidarité à l'égard des maires et officiers d'état civil, et notamment envers M. Robert Ménard, Maire de Béziers, confrontés, dans l'exercice de leurs fonctions, à des situations juridiquement sensibles susceptibles d'engendrer des contentieux ou des mises en cause personnelles.

Article 2 : Souhaite que les élus locaux puissent exercer leurs fonctions sereinement dans le cadre d'une loi pragmatique et intelligible qui fasse primer l'ordre public et l'intérêt général à l'intérêt individuel.

Article 3 : Appelle de ses vœux une réflexion urgente des pouvoirs publics sur l'adaptation des textes applicables et sur le renforcement des dispositifs de protection des élus dans l'exercice de fonctions exercées au nom de l'État.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-130

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n° 2026-078 Ouverture dominicale des commerces 2027

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 7 mai 2026 sollicitant les intentions de la Commune de Servian d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an sur l'année 2026.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les dérogations au repos dominical pour l'année 2027 selon la liste suivante :

- Le dimanche 2 mai 2027
- Le dimanche 23 mai 2027
- Le dimanche 13 juin 2027
- Le dimanche 11 juillet 2027
- Le dimanche 22 août 2027
- Le dimanche 18 septembre 2027
- Le dimanche 17 octobre 2027
- Le dimanche 7 novembre 2027
- Le dimanche 28 novembre 2027
- Le dimanche 5 décembre 2027
- Le dimanche 12 décembre 2027
- Le dimanche 19 décembre 2027

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-131

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune les 12 dimanches énoncés ci-dessus pour l'année 2027.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et à prendre l'arrêté correspondant après réception de l'avis du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

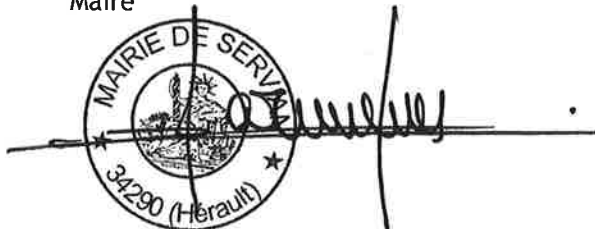
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Lagriffoul", is written over the printed name and title of the secretary.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-132

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n°2026-079 Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Travaux d'aménagement du parvis du collège

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : S. VAN DOORN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-3, L 5216-5-VI, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-11-235 portant attribution de la Dotation d'équipement des Territoire Ruraux 2026 pour ce projet d'aménagement du parvis du collège,

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06- 3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-4/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026,

Vu la demande en date du 14 avril 2026 relative à l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour le projet de travaux d'aménagement du parvis du collège.

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si quatre conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L.1111-9 I 2° et L.1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % du montant HT du projet, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non qui seraient perçues par la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-133

Considérant que le projet de travaux d'aménagement du parvis du collège présenté par la commune de Servian est éligible à ce fonds de concours.

Considérant que la commune de Servian est autorisée par le Règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes à déposer ses dossiers pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 156 906,48

€ HT et que le montant total du Fonds de concours présenté par la commune de Servian s'élève à la somme de 24 769 € HT.

Considérant que :

Le coût total de l'opération est de 70 768,00 € HT.

Le plan de financement prévoit des participations publiques extérieures à hauteur de 21 230 € HT.

La part restant à la charge de la commune de Servian, au titre de l'autofinancement, s'élève à 24 769 € HT, soit 35 % du coût total de l'opération.

Le montant du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 24 769 €, soit 35 % du coût total de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 24 769 €, destiné à financer les travaux d'aménagement du parvis du collège, dans le cadre du dispositif de Fonds de soutien aux communes.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à solliciter le versement du fonds de concours.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Danielle Lagriffoul', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-134

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n° 2026-080 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cœur en fête »

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : S. VAN DOORN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.1611-4,
Vu la demande de subvention présentée par l'association « Cœur en fête » en date du 29 mai 2026,
Vu le dossier de demande de subvention relatif à l'organisation du Bal de Printemps prévu le 13 mai 2026,
Considérant l'intérêt communal de soutenir les actions favorisant l'animation locale et le lien social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « Cœur en fête », pour l'organisation du Bal de printemps 2026.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 3 : Cette subvention est accordée sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et du respect des engagements déclarés.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-135

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n° 2026-081 Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. Axel Boyer dans le cadre de sa participation au Championnat du monde d'HYROX

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : S. VAN DOORN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Axel BOYER, domicilié à Servian, s'est qualifié pour participer au Championnat du monde d'HYROX,

Considérant que cette participation contribue au rayonnement de la commune de Servian à l'occasion d'une compétition sportive internationale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner cette démarche sportive exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Attribue à M. Axel Boyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 € destinée à participer aux frais d'inscription au Championnat du monde d'HYROX.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 16.07.2026

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n° 2026-082 Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : S. VAN DOORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Il convient de prévoir des crédits en dépenses d'investissement sur l'opération 547 (marché à bon de commande MOE) et sur l'opération 551 (Médiathèque). Il convient également de prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 sur le compte 65748 (Autres personnes de droit privé).

Ces augmentations sont compensées par une augmentation des crédits en recettes d'investissement au chapitre 10, sur le compte 10222 (FCTVA), une diminution des crédits en recettes d'investissement au chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) et une diminution des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 (virement à la section d'investissement).

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une décision modificative au Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 :

Notifiée le : 16.07.2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_082-DE



FG-2026-137

Section Investissement :

Opération/article	Objet	Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
D Compte 2313 Fonction 020 Opération 547 (MBC MOE)	Constructions	+ 20 000 €			
D Compte 2313 Fonction 020 Opération 551 (Médiathèque)	Constructions	+ 10 000 €			
R Compte 10222 (Chapitre 10) Fonction 020	FCTVA			+90 000 €	
R Chapitre 021 Fonction 020	Virement de la section de fonctionnement				-60 000 €
	TOTAL	30 000 €		30 000 €	

Section Fonctionnement :

Opération/article	Objet	Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
D Compte 65748 fonction 020 (Chapitre 65)	Autres personnes de droit privé	+ 60 000 €			
D Chapitre 023 Fonction 020	Virement à la section d'investissement		- 60 000 €		
	TOTAL	0 €		0 €	

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conf.

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-138

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n°2026-083 Approbation de la convention de mise à disposition et de mutualisation d'un agent du service Ressources Humaines au bénéfice du CCAS de Servian

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition et de mutualisation d'un agent du service Ressources Humaines entre la Commune de Servian et le CCAS de Servian, annexée à la présente délibération.

Considérant la nécessité d'optimiser les moyens humains et financiers de la Commune et du CCAS de Servian,

Considérant la volonté commune de sécuriser la gestion des ressources humaines, d'harmoniser les pratiques administratives et de renforcer la continuité du service public au sein de la Commune, du CCAS, de l'EHPAD « L'Ensolelhada » et de la Crèche « Los Pichonets »,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention d'un agent du service Ressources Humaines de la Commune au bénéfice du CCAS par une convention de mise à disposition et de mutualisation,

Considérant que cette mutualisation permettra de développer un pôle Ressources et Moyens mutualisé garantissant une gestion RH conforme aux obligations réglementaires et adaptée aux besoins des différentes structures,

Considérant que cette organisation contribuera à renforcer la qualité du service rendu, la sécurisation des procédures RH et l'accompagnement des établissements médico-sociaux et d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Commune de Servian souhaite mettre à disposition du CCAS un agent du service Ressources Humaines afin d'assurer l'ensemble des missions RH nécessaires au fonctionnement du CCAS, de l'EHPAD « L'Ensolelhada » et de la Crèche « Los Pichonets »,

Considérant que ladite convention prévoit notamment :

- la définition des missions confiées à l'agent ;
- les modalités d'exercice de ses fonctions ;
- une répartition prévisionnelle du temps de travail fixée à 50 % pour la Commune et 50 % pour le CCAS ;
- le remboursement par le CCAS des dépenses afférentes à cette mise à disposition, selon les modalités prévues dans la convention ;
- les obligations de confidentialité et de protection des données ;
- les conditions de révision et de résiliation de la convention,

Considérant que la convention est annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-139

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition et de mutualisation d'un agent du service Ressources Humaines entre la Commune de Servian et le CCAS de Servian, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, conformément aux modalités financières prévues dans la convention.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Lagriffoul", is written over the printed name and title of the secretary.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE MUTUALISATION D'UN AGENT DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Préambule

Dans un souci d'optimisation des moyens, de sécurisation de la gestion des ressources humaines et d'harmonisation des pratiques entre les services municipaux et médico-sociaux, la Commune de Servian et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent de mutualiser un agent du service Ressources Humaines. L'objectif est de favoriser les pratiques professionnelles collaboratives, la transversalité et la montée en expertise d'un pôle Ressources et Moyens mutualisé.

Entre les soussignés

La Commune de Servian, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2026 ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Servian, représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 29 juin 2026, ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Fondements juridiques

La présente convention est établie conformément :

- Au Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- Au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- Au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Article 2 – Objet de la mise à disposition

La Commune met à disposition du CCAS un agent du service Ressources Humaines afin d'assurer, pour l'ensemble des structures concernées, une gestion RH complète, structurée et conforme aux exigences réglementaires :

- L'EHPAD « L'Ensolelhada »,
- La Crèche EAJE « Los Pichonets »,
- Le CCAS.

Cette mise à disposition vise à garantir la continuité du service public, la qualité de la gestion administrative, la conformité des pratiques RH et la sécurisation des obligations médico-sociales et petite enfance.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours.

Elle sera renouvelée tacitement pour la durée du mandat suivant, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 10 ou en cas de réorganisation des services de la Commune ou du CCAS remettant en cause les conditions, l'objet ou l'équilibre de la présente convention. Dans cette hypothèse, les parties se réuniront afin d'examiner les adaptations nécessaires ou, le cas échéant, de mettre fin à la convention.

Article 4 – Missions confiées

L'agent mis à disposition exerce l'ensemble des missions relevant d'un service Ressources Humaines complet, à l'exclusion de la gestion opérationnelle des plannings.

1. Gestion administrative et statutaire

L'agent assure la gestion des carrières, positions statutaires, avancements, renouvellements de contrats, absences, visites médicales, restrictions d'aptitude et reclassements. Il rédige et suit les actes administratifs, tient à jour les dossiers individuels et veille à la conformité statutaire.

L'agent est chargé de l'archivage papier et numérique des dossiers des agents, de leurs contrats et des pièces administratives obligatoires.

2. Gestion de la paie et des rémunérations

L'agent prépare, saisit et contrôle la paie, gère les indemnités (RIFSEEP, SFT, NBI, indemnités spécifiques EHPAD, CCAS et Crèche), suit les cotisations et la DSN, et assure la gestion des dispositifs complémentaires (mutuelles, prévoyance, ...).

3. Santé, sécurité et conditions de travail

L'agent assure la gestion complète des accidents du travail et maladies professionnelles, participe au DUERP, au registre santé-sécurité, aux actions de prévention, et prépare les dossiers présentés au CST.

4. Formation professionnelle

L'agent suit le plan de formation conjointement avec la direction de chaque structure.

Il procède aux inscriptions des agents à la demande des chefs de service.

Il veille au respect du calendrier des formations, organise et valide les ordres de mission, et s'assure que chaque agent dispose d'un ordre de mission conforme avant tout déplacement.

Il informe les chefs de service des journées d'actualisation, des opportunités de formation mutualisées et des obligations de formation statutaire.

5. Recrutement et mobilité

L'agent publie les offres rédigées par les chefs de service après validation de la DGS, organise les entretiens si besoin, constitue les dossiers de recrutement et accompagne les mobilités internes et externes.

6. Préparation des actes et délibérations RH

L'agent prépare les délibérations relatives aux ressources humaines, les notes explicatives de synthèse, les projets d'arrêtés et les documents destinés aux instances (CST, CAP, CCP). Il garantit la conformité juridique des actes produits.

7. Animation du Comité des Œuvres Sociales (COS LR)

Il assure l'animation du dispositif COS LR, la gestion des adhésions, la transmission des informations aux agents, le suivi des prestations et la coordination avec les services du COS LR.

8. Gestion documentaire, reporting et outils RH

L'agent tient à jour les tableaux de bord RH, suit les effectifs, la masse salariale, l'absentéisme, met à jour les procédures internes, gère les logiciels RH et veille à la conformité RGPD.

9. Relations sociales et accompagnement des encadrants

Il conseille les responsables de service, accompagne la gestion des situations individuelles et assure l'interface avec les partenaires institutionnels (CDG, CNFPT, CPAM, URSSAF, CNRACL, MNT, France travail...).

10. Rôle de conseil, veille juridique et communication RH

L'agent assure un rôle de conseil auprès des directions de la Commune, du CCAS, de l'EHPAD et de la Crèche, en les accompagnant dans l'application des règles statutaires, du droit du travail applicable aux agents publics et des obligations spécifiques aux établissements médico-sociaux et d'accueil du jeune enfant. Il réalise une veille juridique régulière et alerte les directions sur toute évolution réglementaire susceptible d'impacter l'organisation ou la gestion des ressources humaines. Il assure également la communication interne des informations RH auprès des agents, afin de garantir la diffusion des procédures, droits, obligations et actualités statutaires.

11. Suivi et sécurisation des congés payés et des RTT

L'agent assure le suivi, le contrôle et la sécurisation des congés payés, des RTT et des droits à absence, pour l'ensemble des structures (Commune, CCAS, EHPAD, Crèche). Il garantit la fiabilité des droits acquis, identifie et corrige les anomalies, alerte les directions en cas de risque de non-conformité et accompagne les encadrants dans l'application des règles de gestion du temps de travail.

12. Conseil et accompagnement dans les démarches de contrats aidés

L'agent assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions dans la mise en œuvre des contrats aidés, notamment les Parcours Emploi Compétences (PEC), les contrats d'apprentissage, les contrats d'alternance ou tout dispositif spécifique mobilisable. Il veille à la conformité des démarches administratives, au respect des obligations réglementaires, à la complétude des dossiers et à la sécurisation des procédures. Il assure l'interface avec les partenaires institutionnels (France Travail, Mission Locale, organismes de formation) et accompagne les encadrants dans le suivi des obligations liées à ces contrats.

Article 5 – Autorité hiérarchique et fonctionnelle

L'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique du Maire, de la DGS et de la responsable du pôle Ressources et Moyens. La responsable du pôle Ressources et Moyens assure l'encadrement direct de l'agent et conduit son entretien professionnel annuel.

Le lieu principal d'exercice des fonctions de l'agent est fixé à la Mairie de Servian, au sein du pôle Ressources et Moyens. Dans le cadre de ses missions, l'agent peut être amené à intervenir au sein des services et établissements relevant du CCAS, notamment l'EHPAD « L'Ensolelhada » et la Crèche EAJE « Los Pichonets ».

Article 6 – Répartition du temps de travail

La répartition du temps de travail est évaluée à 50% pour la commune et 50% pour le CCAS. Cette répartition pourra être actualisée chaque année au 1er janvier selon l'évolution des effectifs et des sujétions particulières de chaque collectivité. Un bilan annuel sera réalisé conjointement afin d'évaluer la charge de travail, d'ajuster les proratas, et d'intégrer les évolutions réglementaires.

Article 7 – Conditions financières

Le CCAS rembourse à la Commune l'ensemble des dépenses liées à la mise à disposition : Rémunération et charges patronales.

Pour respecter les nomenclatures M57 (Commune) et M22 (EHPAD) :

1. Une facture au CCAS pour 10%.
2. Une facture à l'EHPAD pour 40%.

La facturation est annuelle et fondée sur les dépenses réelles.

Article 8 – Moyens matériels

La Commune met à disposition un poste informatique sécurisé, les accès logiciels nécessaires et les outils de communication internes. Le CCAS garantit l'accès au logiciel de paie et aux documents et informations utiles à la gestion RH ainsi qu'à la maintenance informatique liée à la connexion au serveur du CCAS.

Article 9 – Confidentialité et protection des données

L'agent est soumis au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et au respect de la RGPD. Il veille particulièrement à la protection des données sensibles propres aux établissements médico-sociaux et aux EAJE.

Article 10 Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, sauf manquement grave.

Article 11 – Approbation

La présente convention est approuvée par le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS.

Fait à Servian, le 07.07.2026

Signatures

Pour le CCAS de Servian
La Vice-présidente,
Carmen PANAFIEU



Pour la Commune de Servian
Le Maire,
Fabrice GARNIER



Notifiée le : 16.07.2026

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n°2026-084 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Commune de Servian / Académie de Montpellier

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : D. LAGRIFFOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Académie de Montpellier permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité. Cet espace de travail numérique intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Considérant le souhait de la Commune de Servian d'adhérer à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Commune de Servian / Académie de Montpellier pour l'année scolaire 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) entre la commune de Servian et l'Académie de Montpellier.

Article 2 : La participation de la commune s'élève à 41 € TTC par école et par an soit 82 € TTC pour deux écoles.

Article 3 : La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 3 septembre 2027.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 26 mai 2026

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2026-2027

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2
Représentée par Carole Drucker-Godard, en sa qualité de
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.
Ci-après dénommée "Région académique"

ET :

COMMUNE DE SERVIAN
SIRET : 21340300900011
Adresse : PLACE DU MARCHE, 34290 SERVIAN
Représenté(e) par : Fabrice GARNIER
En sa qualité de : MAIRE
Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

II - Articles :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de la région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 41 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère en charge de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Les fédérations de parents d'élèves ainsi que les associations à caractère éducatif intervenant au sein de l'école peuvent être autorisées par le (la) directeur(trice) d'école à utiliser les services de communication de l'ENT-École (messagerie école-famille) pour diffuser des messages à l'attention des parents. Cette utilisation, qu'elle s'inscrive dans le cadre institutionnel ou extra-scolaire, s'exerce sous l'autorité et la responsabilité du directeur de publication. Les contenus diffusés doivent impérativement respecter les principes de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité, conformément aux règles déontologiques définies dans le présent article.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2026-2027

La collectivité a inscrit 2 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 2 x 41€ soit 82€.

Liste des écoles :

SERVIAN - 34 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY - 0340750F, SERVIAN - 34 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN MOULIN - 0340751G

Article 10 – Durée de la convention :

Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Montpellier –
Année scolaire 2026-2027

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 3 septembre 2027.

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 26/05/2026

COMMUNE DE SERVIAN :

Représenté(e) par : Fabrice GARNIER

MAIRE

Signature du représentant légal et Tampon de la collectivité.

Carole Drucker-Godard
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le :
16.07.2026

FG-2026-141

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n° 2026-085 Règlement intérieur du Service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : D. LAGRIFFOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service « Enfance et Jeunesse » afin de définir les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil extrascolaire et de l'espace ados.

Il est proposé de valider le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance



SERVICE

ENFANCE & JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_085-DE



**Entrée en vigueur
au 01/09/2026**

Règlement intérieur



**Nous vous invitons à lire
attentivement
ce règlement intérieur.**

Service enfance et jeunesse

enfancejeunesse@ville-servian.fr

04.67.39.29.69/06.34.22.71.58

**Direction Périscolaire et
Extrascolaire : 07.86.02.43.38**

ville de
Servian



Sommaire

1 - Les partenaires

2 - L'inscription au service « Enfance et Jeunesse »

3 - Portail Famille

- 3.1 - Le fonctionnement
- 3.2 - Les difficultés financières
- 3.3 - Un compte débiteur
- 3.4 - Un compte créditeur
- 3.5 - Factures/devis
- 3.6 - En cas de problème de paiement PAYFIP
- 3.7 - La mise à jour du dossier famille
- 3.8 - Le Format des documents
- 3.9 - Le rejet du dossier

4 - Les différentes prestations du service « Enfance et Jeunesse »

4.1 - La restauration scolaire et l'accueil du périscolaire

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Les modalités d'annulation/de modification
- Les modalités de remboursements
- Les modalités de contact du Service Enfance & Jeunesse
- Les informations diverses
- Les tarifs
- Les repas

4.2 - L'accueil extrascolaire

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Les modalités de la liste d'attente
- Les modalités d'annulation/de modification
- Les modalités de remboursements
- Les modalités de contact du Service Enfance & Jeunesse
- Les tarifs
- Les goûters
- Les repas
- Les équipements des enfants

4.3 - L'espace Ados

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Les modalités de la liste d'attente
- Les modalités d'annulation/de modification
- Les modalités de remboursements
- Les modalités de contact du Service Enfance & Jeunesse
- Les tarifs

5 - Les règles de vie en communauté

6 - La Responsabilité

7 - Les Médicaments

8 - P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et régimes alimentaires

9 - Les incidents et accidents

10 - Le droit à l'image

11 - Les enfant(s) en résidence alternée

12 - Les familles d'accueil

La commune de Servian a mis en place des services pour accueillir les enfants en dehors du temps scolaire.

Ces services rendus aux familles n'ont aucun caractère obligatoire.

Le service municipal « Enfance et Jeunesse » regroupe la restauration, l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et l'espace Ado.

Ils sont déclarés auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Ils visent à accompagner et à guider les enfants, préadolescents et adolescents dans leurs apprentissages de la vie en société afin qu'ils deviennent des citoyens actifs, responsables, autonomes et solidaires, au sein d'une communauté vivante.

Pour cela le travail s'articule autour de 6 axes :

- Développer l'autonomie et la responsabilité
- Accompagner l'enfant et le préadolescent dans l'exercice de leur citoyenneté
- Les aider à s'épanouir par la découverte d'horizons nouveaux
- Encourager toutes démarches de socialisation
- Valoriser les liens intergénérationnels
- Générer du lien entre l'équipe d'animation et les familles

1 - Les partenaires

- La Municipalité,
- L'équipe d'animation,
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF),
- La MSA,
- La médiathèque,
- Les associations.



N° Agrément SDJES :

PERI - 034 0557 AP
ALSH - 034 0557 CL

2 - L'inscription au Service « Enfance et Jeunesse »

Le logiciel de gestion du service « Enfance et Jeunesse » s'appelle CARTE+.

L'inscription d'un enfant à l'école, à la restauration, aux temps périscolaires, aux temps extrascolaires ou à l'Espace Ados se fait par le biais d'un « compte famille CARTE+ ».

Pour cela, vous devez communiquer par mail enfancejeunesse@ville-servian.fr :

- Objet : Inscription scolaire + niveau ou ALSH
- Nom, prénom et adresse complète des parents
- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant

À réception, une fiche d'inscription vous sera envoyée.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) se fait **UNIQUEMENT sur rendez-vous**.

Liste des documents à fournir (se présenter au rendez-vous avec les originaux) :

- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture EDF, eau,..)

Pour les parents hébergés, attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeur, son justificatif de domicile de moins 3 mois et sa pièce d'identité recto/verso

- **Cartes Nationales d'Identité**

- **Livret de famille**

- **Pour les personnes séparées ou divorcées*** : tout document pouvant justifier la garde de l'enfant (jugement de divorce, attestation de séparation de l'avocat, etc...)

- **Carnet de santé de l'enfant** ou à défaut un certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires. Les noms - prénoms de l'enfant doivent être mentionnés en haut de page du carnet de santé.

- **Attestation d'assurance extrascolaire** de l'enfant en cours de validité (sauf pour la première inscription scolaire à 3 ans)

- **Certificat de radiation** (uniquement pour un enfant déjà scolarisé)

- **Attestation du quotient familial** de moins de 2 mois (CAF ou MSA uniquement si inférieur ou égal à 1200)

- **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** du débiteur principal

- **Courrier de l'académie** pour une affectation ULIS

- **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Le quotient familial fourni sera valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Aucune modification du quotient CAF/MSA ne pourra être faite au cours de cette période sauf cas exceptionnel.

Vous pourrez ensuite vous connecter, via le site internet de la ville www.ville-servian.fr et cliquer sur l'onglet Enfance/Jeunesse. Vous aurez accès au « Portail Famille » afin de compléter, en remplissant un certain nombre de renseignements, votre « compte famille ».

3 - Le Portail Famille

3.1 - Le fonctionnement

Le paiement se fait avant la réservation.

Aucun paiement ou aucune réservation ne doit être effectué entre 23h45 et 3h du matin

L'approvisionnement de votre « compte famille » se fait soit :

-  **Par carte bancaire** dans l'onglet « Réservation en ligne »
-  **En espèces** auprès du service « Enfance et Jeunesse » de la mairie

3.2 - En cas de difficultés financières

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le service « Enfance et Jeunesse » de la Mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 04.67.39.74.13 pour prendre RDV avec le service social.

3.3 - Un compte débiteur

Le titulaire d'un compte famille présentant un solde débiteur, recevra un mail de demande de régularisation sous quinzaine.

Passé ce délai, des frais pour « impayé » seront appliqués conformément à la délibération en vigueur - annexe 1 du présent règlement et le compte famille sera automatiquement régularisé par l'émission d'un titre de recette auprès de Monsieur le Trésorier Payeur qui prendra en charge le recouvrement.

3.4 - Un compte créditeur

Lorsqu'un compte famille présente un solde créditeur, le montant peut être remboursé uniquement à la fermeture du compte.

3.5 - Factures/devis

Une facture peut vous être transmise sur demande par mail, uniquement à terme échu des réservations.

Un devis peut vous être transmis sur demande par mail mentionnant les dates et l'activité.

3.6 - En cas de problème de paiement PAYFIP

Si vous rencontrez un problème au moment de votre paiement, surtout ne le renouvelez pas. Envoyez tout simplement le ticket à enfancejeunesse@ville-servian.fr en respectant les modalités de contact afin que votre dossier soit régularisé.

Si le problème de paiement entraîne un « hors délai » de réservations, pensez à ajouter sur le mail contenant votre ticket, les réservations que vous souhaitiez effectuer uniquement pour la semaine suivante.

3.7 - La mise à jour du dossier famille

Durant les vacances d'été vous recevrez un mail vous informant que vous devez mettre à jour votre dossier famille pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour cela, il vous est demandé de vérifier, modifier, compléter et signer électroniquement chaque fiche.

Il vous faudra joindre **obligatoirement** :

- Un nouveau justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance **extrascolaire** couvrant l'année scolaire à venir
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA de moins de 3 mois **s'il est inférieur ou égal à 1200.**

Seulement en cas de modification, il vous faudra joindre :

- La copie intégrale (toutes les pages) de votre livret de famille
- Carte Nationale d'Identité en cours de validité des parents recto/verso
- Copie du carnet de santé (**Uniquement la partie vaccination obligatoire appelé aussi « certificat de vaccination n° 1 et certificat de vaccination n° 2 » CERFA n° 12594*01 - ATTENTION ! Le nom de l'enfant doit être mentionné en haut de la page dans le cadre réservé à cet effet**)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Tout document inchangé doit être conservé.

Tout document devenu caduc doit être supprimé ☑ (la capacité de mémoire étant limitée)

En aucun cas, le service enfance et jeunesse ne mettra à jour, à votre place, votre compte famille

3.8 - Le format des documents

Il se peut que votre document soit trop lourd et ne puisse être déposé sur le portail famille, dans ce cas vous devez vous assurer que le document est au format PDF.

Vous pouvez modifier le format JPEG des photos prises depuis votre téléphone en utilisant des sites (PDFgear, ilovepdf, PDF Candy, Adobe...). Si le document reste trop lourd, vous pouvez via les mêmes sites compresser le document.

Livret de famille

Scanner ou photocopier 2 pages en 1 suivant le modèle→



Le livret de famille est un document à deux pages. Chaque page contient des champs pour les informations personnelles et administratives. Les champs sont organisés en colonnes et lignes. Les pages sont identiques et doivent être jointes ensemble.

Chaque page du livret de famille contient les sections suivantes :

- Prénoms
- Noms
- 1^{re} partie
- 2^{de} partie
- 3^e partie
- 4^e partie
- 5^e partie
- 6^e partie
- 7^e partie
- 8^e partie
- 9^e partie
- 10^e partie
- 11^e partie
- 12^e partie
- 13^e partie
- 14^e partie
- 15^e partie
- 16^e partie
- 17^e partie
- 18^e partie
- 19^e partie
- 20^e partie
- 21^e partie
- 22^e partie
- 23^e partie
- 24^e partie
- 25^e partie
- 26^e partie
- 27^e partie
- 28^e partie
- 29^e partie
- 30^e partie
- 31^e partie
- 32^e partie
- 33^e partie
- 34^e partie
- 35^e partie
- 36^e partie
- 37^e partie
- 38^e partie
- 39^e partie
- 40^e partie
- 41^e partie
- 42^e partie
- 43^e partie
- 44^e partie
- 45^e partie
- 46^e partie
- 47^e partie
- 48^e partie
- 49^e partie
- 50^e partie
- 51^e partie
- 52^e partie
- 53^e partie
- 54^e partie
- 55^e partie
- 56^e partie
- 57^e partie
- 58^e partie
- 59^e partie
- 60^e partie
- 61^e partie
- 62^e partie
- 63^e partie
- 64^e partie
- 65^e partie
- 66^e partie
- 67^e partie
- 68^e partie
- 69^e partie
- 70^e partie
- 71^e partie
- 72^e partie
- 73^e partie
- 74^e partie
- 75^e partie
- 76^e partie
- 77^e partie
- 78^e partie
- 79^e partie
- 80^e partie
- 81^e partie
- 82^e partie
- 83^e partie
- 84^e partie
- 85^e partie
- 86^e partie
- 87^e partie
- 88^e partie
- 89^e partie
- 90^e partie
- 91^e partie
- 92^e partie
- 93^e partie
- 94^e partie
- 95^e partie
- 96^e partie
- 97^e partie
- 98^e partie
- 99^e partie
- 100^e partie

Carnet de santé : Cerfa 12594*02

↓ Mentionnez le nom et le prénom de l'enfant ↓

cerfa
N° 12594*02

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Vaccinations obligatoires

Vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche (*pertussis*), l'*haemophilus influenzae b* et l'hépatite B*

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur

* Si le vaccin contre l'hépatite B est effectué à l'aide d'un vaccin monovalent, le reporter page 100. Si utilisation d'un vaccin autre que le vaccin hexavalent, préciser le nom du vaccin.

Vaccination contre les infections à pneumocoque

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur

Vaccination contre les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur

cerfa
N° 12594*02

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) (*measle, mumps, rubella*)

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur

Vaccination contre la fièvre jaune : Guyane* (*yellow fever*)

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur

* Ce vaccin est obligatoire en Guyane.

Vaccinations recommandées

Résultat du test de dépistage (si indiqué)

Date	Intradermoréaction à la tuberculine	Lot	Date de lecture	Résultat	Signature et identification du vaccinateur

Vaccination antituberculeuse : BCG*

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur

* Ce vaccin est recommandé pour tous les enfants vivant en Île de France, en Guyane, à Mayotte, ainsi que les enfants confrontés au risque de tuberculose.

98

99

3.9 - Le rejet du dossier

Si les informations ou documents sont non conformes à la demande, ils seront rejetés.

Attention ! Après plusieurs rejets, votre compte famille ne sera plus accessible et vous n'aurez plus accès aux activités périscolaires et extrascolaires.

Tout compte famille restant incomplet après le 15 septembre sera suspendu.

4 - Les prestations du service « Enfance et Jeunesse »

4.1 - La Restauration et l'accueil Péri-scolaire

Les locaux se situent à l'école maternelle Jean Moulin, 2 passage Jean Moulin et à l'école élémentaire Jules Ferry, 2 passage Jules Ferry - 34290 Servian. La commune compte environ 490 enfants scolarisés à l'école maternelle Jean Moulin et à l'école élémentaire Jules Ferry.

• Les enfants concernés

L'accueil péri-scolaire est destiné aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'école maternelle Jean Moulin et à l'école élémentaire Jules Ferry.

Pour les enfants scolarisés en classe ULIS élémentaire la limite d'âge est la date d'anniversaire des 12 ans ou la fin de la scolarité.

Afin d'être au plus proche des besoins physiologiques et affectifs des enfants, ils sont accueillis en deux secteurs : les 3-5 ans pour la maternelle et les 6-11 ans pour l'élémentaire.

• Période d'ouverture et horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires de 7h30 à 18h30.

*Les arrivées et les départs sont échelonnés, cependant les enfants inscrits à « l'aide aux devoirs » via l'ENT devront effectuer l'intégralité du temps de l'aide aux devoirs.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans devront obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil péri-scolaire où ils seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires	
Maternelle Jean Moulin (3-5 ans)	Elémentaire Jules Ferry (6-11 ans)
7h30 - 8h20 : ALP matin (arrivée échelonnée)	7h30 - 8h55 : ALP matin (arrivée échelonnée)
8h25 - 8h35 : Ouverture des portes École	8h45 - 8h55 : Ouverture des portes
11h35 : Ouverture des portes École	11h55 : Ouverture des portes
Restauration + ALP méridien	Restauration + ALP méridien
13h25 - 13h35 : Ouverture des portes École	13h45 - 13h55 : Ouverture des portes École
16h35 : Ouverture des portes École	16h55 : Ouverture des portes École
16h45 - 18h30 : ALP soir (départ échelonné*)	16h55 - 18h30 : ALP soir (départ échelonné*)

Pour des raisons de **SÉCURITÉ** et d'**ORGANISATION** :

ALP soir

Un enfant qui n'aura pas été récupéré à la sortie du temps scolaire et dont le dossier famille est à jour, sera immédiatement intégré en ALP soir au tarif majoré conformément à la délibération en vigueur - annexe 1 du présent règlement. Si le dossier famille n'est pas à jour, il reste sous la responsabilité de l'Éducation nationale donc de son professeur.

- ✚ Un enfant inscrit à l'ALP du SOIR à l'école **Jean Moulin** peut être récupéré au plus tôt à **16h40** à l'ALP auprès des agents d'animation.

Aucun enfant inscrit à l'ALP du SOIR ne pourra partir avant 16h40

- ✚ Un enfant inscrit à l'ALP du SOIR à l'école **Jules Ferry** ne peut être récupéré qu'à partir de **17h05** après que le portail de l'école soit fermé :

-Pour les enfants en CP/CE1, le départ se fait à la porte de la restauration à 17h05

-Pour les enfants en CE2/CM1/CM2, le départ se fait à la porte de l'école à 17h05

Une « BOUM » peut être organisée les vendredis veille de vacances à l'école Jules Ferry. Il est demandé aux familles de récupérer les enfants à partir de 18h dans la mesure du possible afin de leur permettre de s'amuser pleinement. En cas d'impossibilité, vous pourrez récupérer votre enfant à l'heure qui vous convient entre 17h05 et 18h30.

Aucun enfant inscrit à l'ALP du SOIR ne pourra partir avant 17h05

Si vous récupérez un enfant après la fermeture de l'ALP c'est-à-dire après 18h30, une pénalité sera appliquée suivant la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

Restauration

Pour raison exceptionnelle et à la condition sine qua non d'avoir préalablement appelé le service, un enfant inscrit à la restauration peut être récupéré au plus tôt :

- à **11h45** à la porte de l'école **Jean Moulin**
- à **12h05** à la porte de la cantine de l'école **Jules Ferry**

Départ d'un enfant durant le temps scolaire

Lorsqu'un enfant quitte l'école sur le temps scolaire, il ne peut pas revenir sur un temps périscolaire.

Autorisation de sortie d'un enfant

Un enfant est autorisé à partir uniquement avec les personnes mentionnées sur sa "fiche contact" dans le portail famille.

Pour modifier cette "fiche contact" en cours d'année, vous devez envoyer un mail au service enfancejeunesse@ville-servian.fr qui vous y donnera accès.

Toute personne ne figurant pas sur la fiche contact et voulant récupérer un enfant devra se munir :

- d'une autorisation manuscrite d'un des deux parents à remettre au personnel en charge du périscolaire
- Présenter la copie d'une pièce d'identité du parent ayant rédigé l'autorisation
- ainsi que de sa propre pièce d'identité.

Aucune exception ne sera faite et aucune demande faite auprès du service enfance et jeunesse ne sera prise en considération.

Rappel : Les activités périscolaires et extrascolaires dépendent du service municipal ENFANCE & JEUNESSE et non de l'éducation nationale. Pour toute demande vous devez contacter par mail le service enfancejeunesse@ville-servian.fr Les mots transmis ou messages envoyés au corps enseignant pour demander une dérogation ne seront pas pris en considération par les professeurs.

• Les modalités de réservation

Les inscriptions sont ouvertes 90 jours avant la date.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard le mercredi soir avant minuit de la semaine A pour la semaine B.

Passé ce délai, une réservation exceptionnelle est possible jusqu'au **dimanche soir avant minuit**.

Au-delà du dimanche soir minuit, la réservation est possible dans l'activité « **Hors Délai** »

(**Hors Délai** > ALP MATIN / **Hors Délai** > Restauration/temps méridien / **Hors Délai** > ALP SOIR)

Le tarif « **Hors Délai** » sera automatiquement appliqué conformément à la délibération en vigueur - annexe 1 du présent règlement.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

• Les modalités d'annulation exceptionnelle

Une annulation peut être faite au plus tard le **dimanche soir avant minuit** de la semaine A pour la semaine B.

Passé ce délai l'inscription sera due.

• Les modalités de remboursement

Pour toute demande de remboursement, vous devrez envoyer, par mail enfancejeunesse@ville-servian.fr et à terme échu, un certificat médical ou une attestation sur l'honneur (formulaire disponible par mail auprès du service)

Un jour de carence est appliqué, par conséquent le premier jour d'absence reste automatiquement dû.

• Les modalités de contact du Service Enfance & Jeunesse

Pour contacter le Service Enfance et Jeunesse par mail (enfancejeunesse@ville-servian.fr), nous vous demandons de mentionner dans l'objet :

- Nom et prénom de votre enfant
- Le nom de son établissement et le numéro de sa classe *
(JM pour l'école Jean Moulin ou JF pour l'école Jules Ferry)
- * ou ALSH 3/5 ans ou ALSH 6/11 ans ou Espace Ados

Toute demande non conforme ne sera pas traitée.

• Les informations diverses

Sur la page d'accueil du portail famille sont publiées toutes les informations nécessaires aux familles : règlement intérieur et tarifs - guide d'utilisation du portail famille - dates des sorties scolaires - dates d'ouverture des inscriptions ALSH - programmes des vacances - informations diverses...

Les familles sont responsables de la gestion de leur compte famille.

Aucun remboursement ne sera effectué en dehors des modalités prévues au présent règlement.

Absence d'un professeur

En cas d'absence inopinée d'un professeur et conformément au code de l'éducation, un accueil des enfants est assuré par le corps enseignant.

Les repas et l'ALP seront assurés et ne seront pas remboursés.

Grève des enseignants

Conformément aux articles L133-2 à L133-10 du code de l'Education et la loi 2008-790 du 20 août 2008, si moins de 25% des enseignants de l'établissement font grève, l'accueil est assuré par le corps enseignant, si 25% ou plus des enseignants de l'établissement font grève la commune assure un Service Minimum d'Accueil (SMA).

Le SMA prévoit que l'obligation d'accueil des enfants **se limite au temps scolaire** (École Jean Moulin de 8 h 35 à 11 h 35 et 13 h 35 à 16 h 35 - École Jules Ferry de 8 h 55 à 11 h 55 et 13 h 55 à 16 h 55).

Cependant la commune de Servian assure le Service Minimum d'Accueil également durant les créneaux de l'ALP du matin et de l'ALP du soir.

Grève des agents municipaux

En cas de grève des agents municipaux des dispositions seront susceptibles d'être prises au cas par cas.

• Les tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement. Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant en accueil périscolaire, le tarif reste le même.

• Les repas

Vous pouvez choisir soit un repas classique ou un repas sans viande.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur.

4.2 - L'accueil Extrascolaire

Les locaux se situent :

- à l'école maternelle Jean Moulin, 2 passage Jean Moulin - 34290 Servian
- à l'école élémentaire Jules Ferry, 2 passage Jules Ferry - 34290 Servian.

• Les enfants concernés

L'accueil extrascolaire est destiné aux enfants de 3 ans déjà scolarisés à 11 ans de Servian et d'autres communes. Afin d'être au plus proche des besoins physiologiques et affectifs des enfants, ils sont accueillis en deux secteurs : les 3-5 ans pour la maternelle et les 6-11 ans pour l'élémentaire.

La capacité d'accueil est limitée, se référer au projet pédagogique en vigueur.

Pendant les vacances d'été :

Les enfants de 3 ans (déjà scolarisés) à 5 ans sont accueillis à l'école maternelle Jean Moulin
Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis à l'école élémentaire Jules Ferry

Les enfants, en fin de Grande Section, sont accueillis en ALSH secteur 6-11 ans

Les enfants, en fin de CM2, sont accueillis en ALSH secteur 6-11 ans jusqu'au 31 août et sont intégrés à l'Espace Ados à compter du 15 octobre.

Pendant les petites vacances scolaires et les mercredis en période scolaire :

Les enfants de 3 ans (déjà scolarisés) à 11 ans sont accueillis à l'école maternelle Jean Moulin.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap est possible. Au préalable, des temps d'échanges seront mis en place entre les parents et l'équipe d'encadrants afin de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. Il convient de respecter au mieux l'intérêt de l'enfant porteur de handicap et celui des autres enfants accueillis.

• Période d'ouverture et horaires

L'accueil extrascolaire est ouvert de 7h30 à 18h30 :

- Tous les mercredis en période scolaire
- Les 2 semaines des vacances scolaires d'Automne, d'hiver et de printemps
- Vacances scolaires de Noël du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026
- Le mois de juillet à compter du 1^{er} lundi des vacances scolaires
- Les 2 premières semaines du mois d'août

Les arrivées et les départs sont échelonnés.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans devront obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil extrascolaire où ils seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Si vous récupérez un enfant après la fermeture, une pénalité sera appliquée suivant la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

• L'autorisation de sortie des enfants

Un enfant est autorisé à partir uniquement avec les personnes mentionnées sur sa "fiche contact" dans le portail famille.

Pour modifier cette "fiche contact" en cours d'année, vous devez envoyer un mail au service enfancejeunesse@ville-servian.fr qui vous y donnera accès.

Toute personne ne figurant pas sur la fiche contact et voulant récupérer un enfant devra se munir :

- d'une autorisation manuscrite d'un des deux parents à remettre au personnel en charge du périscolaire
- Présenter la copie d'une pièce d'identité du parent ayant rédigé l'autorisation
- ainsi que de sa propre pièce d'identité.

Aucune exception ne sera faite et aucune demande faite auprès du service enfance et jeunesse ne sera prise en considération.

Des sorties seront organisées et engendreront une participation supplémentaire des familles conformément à la délibération en vigueur annexée.

Toutes les informations relatives à ces sorties seront communiquées par ILLIWAP station école.

Mercredis en périodes scolaires (à l'école Jean Moulin)

7h30 - 9h00 : Accueil échelonné

9h00 - 9h15 : Regroupement

9h15 - 12h00 : Activités

12h00 - 14h00 : Restauration

13h15 - 14h00 : Départ échelonné

14h00 - 14h15 : Regroupement

14h15 - 17h00 : Activités

17h00 - 18h30 : Départ échelonné

Petites vacances - École Jean Moulin pour les 3 - 11 ans

Vacances d'été - École Jean Moulin pour les 3 - 5 ans

Vacances d'été - École Jules Ferry pour les 6 - 11 ans

7h30 - 9h00 : Accueil échelonné

9h00 - 9h15 : Regroupement

9h15 - 12h00 : Activités

12h00 - 14h00 : Restauration

14h00 - 14h15 : Regroupement

14h15 - 17h00 : Activités

17h00 - 18h30 : Départ échelonné

• Les modalités de réservation

Vous devez effectuer les réservations via votre « compte famille » CARTE+.

Pour les mercredis en période scolaire

Les inscriptions sont ouvertes 90 jours avant la date.

La réservation doit être effectuée au plus tard le **mercredi soir avant minuit** de la semaine A pour le mercredi de la semaine B.

Pour les vacances scolaires

Les inscriptions sont ouvertes environ 1 mois avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour les serviannais et environ 2 semaines avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour non Serviannais.

Les dates d'ouverture des réservations sont publiées sur le portail famille.

• Les modalités de la liste d'attente

Lorsque l'effectif est complet l'application vous propose de vous inscrire sur une « liste d'attente » numérotée en fonction de la date et de l'heure de votre demande d'inscription.

Si une place se libère, vous recevrez une notification par mail. La place vous sera automatiquement attribuée et facturée.

Si vous n'avez pas besoin de cette place, il vous faudra impérativement supprimer votre inscription de la liste d'attente. À défaut, elle vous sera attribuée et facturée.

ATTENTION ! LES RESERVATIONS SONT POSSIBLES EN FONCTION DES DISPONIBILITÉS

• Les modalités d'annulation exceptionnelle

Les annulations peuvent être faites au plus tard le **mercredi soir avant minuit** de la semaine A pour la semaine B. Passé ce délai l'inscription sera due.

• Les modalités de remboursement

Pour toute demande de remboursement, vous devrez envoyer, par mail enfancejeunesse@ville-servian.fr et **à terme échu**, un certificat médical ou une attestation sur l'honneur (formulaire disponible par mail auprès du service)

Un jour de carence est appliqué, par conséquent le premier jour d'absence reste automatiquement dû.

• Les modalités de contact du Service Enfance & Jeunesse

Pour toute demande, vous devez contacter par mail le Service Enfance et Jeunesse par mail (enfancejeunesse@ville-servian.fr), en mentionnant dans l'objet :

- Nom et prénom de votre enfant
- Nom de l'activité concernée
- La date de l'activité mentionnée précédemment

Toute demande non conforme ne sera pas traitée.

• Les tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement. Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant en accueil extrascolaire, le tarif reste le même.

• Les goûters

Les goûters sont apportés par les familles. Ils sont à la charge des parents.

• Les repas

Vous pouvez choisir soit un repas classique ou sans viande.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur.

Lors des sorties à la journée, le pique-nique est apporté par les familles. Il est à la charge des parents.

• L'équipement des enfants

Tous les enfants devront venir avec un petit sac à dos contenant une casquette, le goûter et une gourde d'eau.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il faudra rajouter dans le sac à dos des vêtements de rechange et s'ils font la sieste, une petite couverture, un oreiller et le doudou si besoin.

Pour les sorties à la journée le sac à dos doit contenir :

- Une gourde d'eau
- Une casquette
- Crème solaire
- Un change complet pour les 3/5 ans
- Un gilet/coupe-vent/veste imperméable
- Un goûter
- Le pique-nique

Il est indispensable que les enfants aient une tenue adaptée et des baskets (obligatoires).

4.3 - L'Espace Ados

Les locaux se composent de deux gîtes et se situent au Campotel, route de la Roque, face à la piscine Muriel HERMINE.

• Les enfants concernés

L'Espace Ados est destiné aux jeunes collégiens, âgés de 11 ans à 17 ans, résidant sur Servian ou dans une autre commune. Les repas ne sont pas fournis, possibilité d'apporter un pique-nique.

Cependant une priorité est donnée aux Serviannais avec des inscriptions ouvertes 2 semaines plus tôt.

Les collégiens âgés de 11 ans auront accès à l'Espace Ados à compter des vacances de Toussaint.

La capacité d'accueil est de 24 adolescents sur des journées normales et de 16 adolescents pour les journées avec sortie.

Un essai d'intégration de 2h est proposé gratuitement aux adolescents sous la responsabilité de la Direction qui en définira directement les modalités avec les parents.

La demande d'inscription à l'Espace Ados se fait auprès du service enfance & Jeunesse
enfancejeunesse@ville-servian.fr

Si vous avez déjà un compte famille CARTE+ à Servian, il vous suffit d'en faire la demande en envoyant par mail et en mentionnant dans l'objet :

- Nom et prénom de votre enfant - Demande d'Inscription à l'Espace Ados

Si vous n'avez pas de compte famille CARTE+, il vous faut demander un dossier d'inscription par mail mentionnant dans l'objet : Nom et prénom de votre enfant - Demande d'inscription à l'Espace Ados - votre commune de résidence

• Période d'ouverture et horaires

En période scolaire :

Un à deux vendredis par mois de 18h30 à 22h (les jeunes devront être récupérés par un adulte à l'Espace Ados entre 21h45 et 22h)

En période de vacances :

- Du lundi au vendredi de 10h30 à 18h30 en journée
- De 13h30 à 22h pour les soirées (les jeunes devront être récupérés par un adulte à l'Espace Ados entre 21h45 et 22h)

L'accueil des adolescents se fait entre 10h30 et 11h et entre 13h30 et 14h30 pour les après-midis avec soirée.

Un séjour ou un mini-camp peut être organisé pendant les vacances et engendrera une participation supplémentaire des familles.

L'Espace Ados est ouvert pendant les vacances scolaires de Toussaint, de Noël du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, d'Hiver, de Pâques et du premier lundi de vacances de juillet jusqu'au 14 août inclus.

• Les modalités de réservation

Vous devez effectuer les réservations via votre « compte famille » CARTE+.

Pour les soirées en période scolaire

Les inscriptions sont ouvertes 90 jours avant la date.

Vous devez effectuer les réservations au plus tard la veille avant minuit.

Pour les vacances scolaires

Les inscriptions sont ouvertes environ 1 mois avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour les Serviannais et environ 2 semaines avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour les non-Serviannais.

Les dates d'ouverture des réservations sont publiées sur le portail famille.

L'accès à l'Espace Ados est soumis à une adhésion annuelle qui sera générée automatiquement sur votre compte famille au cours de l'année allant du 1^{er} septembre au 31 août.

ATTENTION ! - LES RESERVATIONS SONT POSSIBLES EN FONCTION DES DISPONIBILITÉS

• Les modalités de la liste d'attente

Lorsque l'effectif est complet l'application vous propose de vous inscrire sur une « liste d'attente » numérotée en fonction de la date et de l'heure de votre demande d'inscription.

Si une place se libère, vous recevrez une notification par mail. La place vous sera automatiquement attribuée et facturée.

Si vous n'avez pas besoin de cette place, il vous faudra impérativement supprimer votre inscription de la liste d'attente. À défaut, elle vous sera attribuée et facturée.

• Les modalités d'annulation exceptionnelle

Une annulation peut être faite au plus tard le **dimanche avant minuit** de la semaine A pour la semaine B.

Passé ce délai l'inscription sera due.

• Les modalités de remboursement

Pour toute demande de remboursement, vous devrez envoyer, par mail enfancejeunesse@ville-servian.fr et à terme échu, un certificat médical ou une attestation sur l'honneur (formulaire disponible par mail auprès du service)

Un jour de carence est appliqué, par conséquent le premier jour d'absence reste automatiquement dû.

• Les modalités de contact du Service Enfance & Jeunesse

Pour toute demande, vous devez contacter par mail le Service Enfance et Jeunesse par mail (enfancejeunesse@ville-servian.fr), en mentionnant dans l'objet :

- Nom et prénom de votre enfant
- Nom de l'activité concernée
- La date de l'activité mentionnée précédemment

Toute demande non conforme ne sera pas traitée.

• Les Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

L'accès à l'Espace Ados est soumis à une cotisation. Celle-ci sera générée sur le portail famille après toute présence. Elle concernera l'année scolaire en cours du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour les enfants en résidence alternée, la cotisation est due par chacun des parents.

5 - Les règles de vie en communauté

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

L'enfant/adolescent a des droits et aussi des devoirs.

Ses droits :

- Il a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- Il peut, à tout moment exprimer, à la responsable ou aux personnels d'animation, un souci ou une inquiétude
- Il doit être protégé contre l'agression des autres (moquerie, bousculade, ...)
- Il doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Il doit respecter les autres enfants et l'ensemble du personnel en étant poli et courtois
- Il doit respecter les règles de vie instaurées
- Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux

En fonction des manquements aux règles :

L'enfant/l'adolescent recevra un avertissement.

Au deuxième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement.

En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par l'équipe d'animation, le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet.

Les activités durant l'exclusion seront remboursées cependant un jour de carence sera appliqué.

En cas de fait d'une extrême gravité une exclusion immédiate peut être prononcée

6 - Responsabilité - Interdictions

Accueil périscolaire et extrascolaire :

L'enfant ne doit pas pénétrer dans l'établissement avec des objets (de valeur ou non), des produits dangereux.

Le téléphone portable est interdit aux enfants de moins de 12 ans.



Les vêtements doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

La mairie se décharge de toutes responsabilités en cas de détérioration, de vol ou de perte.

Espace Ados :

L'adolescent ne doit pas pénétrer dans l'établissement avec des objets de valeur, des produits dangereux.

Lorsque les adolescents viennent sur les temps d'accueils, ils sont sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Ados. Il en est de même lors des activités, des camps et des sorties.

Cependant, les locaux fonctionnant comme une structure dite « ouverte », ils peuvent partir à tout moment si les représentants légaux les ont autorisés lors de l'inscription, dans ce cas ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs.

Toute sortie est définitive et soumise à l'autorisation du représentant légal.

Dans le cas contraire, vous êtes invité à vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer votre enfant.

Attention, pour les soirées, vous devez impérativement vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer l'enfant entre 21h45 et 22h au plus tard.

Le matériel est en libre-service. Tout adolescent peut en disposer à sa guise pendant les temps prévus à cet effet. Néanmoins, il s'engage à restituer le matériel dans l'état et à le ranger après chaque utilisation. Les locaux devront également être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remplacement et sera facturée à la famille.

Il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement. De même, il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées. Aucun produit illicite (drogues, armes, ...) ne sera toléré sous réserve d'exclusion immédiate. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'Espace Ados.

Il est demandé aux adolescents de veiller à bien garer leurs deux-roues sur le parking ou à l'emplacement vélos prévu à cet effet. Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol. Chaque adolescent est responsable de ses propres affaires.

L'équipe d'animation et la mairie se déchargent de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations.

7 - Les médicaments

Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux municipaux.

Le représentant légal d'un enfant qui doit suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant une médication tenant compte des contraintes du service.

8 -Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et régimes alimentaires

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, intolérance alimentaire...) doivent être signalés au service « Enfance et Jeunesse » et la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est indispensable. Ce dernier est à fournir dans son intégralité au Service Enfance et Jeunesse

Les PAI alimentaires : Les parents pourront apporter un panier repas (petite glacière souple) étiqueté au nom et prénom de l'enfant et le remettre chaque matin en main propre à un membre du personnel.

Les contenants alimentaires seront rendus non lavés.

Les parents devront toutefois effectuer la réservation de la restauration et de l'ALP méridien , le prix du repas sera porté à 0 €.

Les paniers repas sont autorisés uniquement pour les enfants soumis à un **PAI alimentaire**.

Les parents doivent impérativement cocher les cases relatives au PAI dans le portail famille :

PAI (Protocole d'Accueil Personnalisé) : Oui			
PAI ? ☒ Oui ☐ Non		PAI Alimentaire ? ☒ Oui ☐ Non	
		Date de Signature 	IMPORTANT : Merci de préciser la date de signature du PAI, de joindre le PAI et de prendre rendez-vous auprès de l'Etablissement scolaire afin que vous puissiez en discuter.

Régimes alimentaires :

Un repas sans viande est proposé. Il doit être signalé sur la fiche « santé » du compte famille à la rubrique « exigence alimentaire ».

9 - Les incidents et accidents

En cas d'incident ne nécessitant pas une prise en charge médicale sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante contactera les parents et leur demandera de venir chercher leur enfant/adolescent.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux de l'enfant/adolescent seront informés sans délai de la situation.

Dans tous les cas, le personnel prévient la direction et le service « Enfance et Jeunesse » à la mairie ainsi qu'à la direction.

10 - Le droit à l'image

Les enfants, préadolescents, adolescents peuvent être photographiés et/ou filmés dans le cadre des activités proposées par le service municipal « Enfance et Jeunesse ». Aussi nous vous proposons de signer une autorisation.

Les images peuvent être utilisées dans le cadre d'articles publiés sur tous les sites et applications utilisés par la Commune ainsi que le bulletin municipal et la presse locale.

11 - Enfants en résidence alternée

Pour les enfants en résidence alternée, il est proposé la création d'un compte pour chaque parent sur présentation d'un jugement de divorce ou d'une attestation sur l'honneur des 2 parents mentionnant les modalités de garde.

Une vigilance particulière est demandée aux parents afin d'éviter des doubles réservations.

Le cas échéant, une double réservation ne sera pas remboursée.

12 - Les familles d'accueil

Les frais extrascolaires - ALSH sont pris en charge par la direction « enfance et famille » des départements.

Les familles d'accueil ne peuvent donc pas réserver les activités extrascolaires.

Elles doivent préalablement :

- Nous demander un devis (3 mois avant le premier jour de demande de réservation)
- L'envoyer au département pour demande de prise en charge
- Nous faire parvenir le « bulletin d'entrée - prise en charge » ou « l'accord de prise en charge » émis par le département

À réception, nous effectuerons les réservations.

Les modalités d'annulation sont celles en vigueur.

La demande de paiement est effectuée, par le service Enfance et Jeunesse, auprès du département sur présentation du « bulletin d'entrée - prise en charge » ou « l'accord de prise en charge » ainsi que d'une facture relative aux présences de l'enfant.

Le compte famille sera régularisé par un crédit lorsque le Service Enfance & Jeunesse aura encaissé le montant de la facture.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-142

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n°2026-086 Tarifs du service « Enfance et Jeunesse » (Restauration, Accueil Périscolaire, Accueil Extrascolaire et Espace Ados)

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : D. LAGRIFFOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education selon lequel « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} septembre 2026** :

PERISCOLAIRE

- Tarif restauration maternelle 3.92 €
- Tarif restauration élémentaire 4.04 €
- Tarif restauration adulte 4.15 €
- Tarif restauration et temps méridien non réservé dans les délais 13.00 €
- Majoration du tarif de l'accueil périscolaire (matin et soir) non réservé dans les délais +3.00 €
- Majoration du tarif de l'accueil pour dépassement horaire +5.00 €
- Frais pour impayé 15.00 €
- Activité nuitée 8.00 €
- Tarif de l'accueil périscolaire réservé : se référer au tableau ci-dessous en fonction du Quotient Familial

QF	Ecole Jean Moulin			Ecole Jules Ferry		
	ALP matin 1h	ALP méridien 1h30	ALP soir 2h	ALP matin 1h	ALP méridien 1h30	ALP soir 1h30
-800	0,70 €	1.08 €	0,80 €	0,70 €	0.96 €	0,75 €
801 à 1200	0,80 €	1.18 €	0,90 €	0,80 €	1.06 €	0,85 €
+1200	0,90 €	1.28 €	1,00 €	0,90 €	1.16 €	0,95 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-143

EXTRASCOLAIRE (mercredis période scolaire)

- Tarifs de l'accueil extra-scolaire réservé : se référer au tableau ci-dessous en fonction du lieu d'habitation et du quotient familial

QF	Matin avec repas				Journée avec repas			
	Servian		Hors Servian		Servian		Hors Servian	
	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
-800	9.85	7,55 €	11,85 €	9,55 €	14,90 €	10,30 €	16,90 €	12,30 €
801 à 1200	9.90 €		11,90 €		15.00 €		17.00 €	
+1200	10.40 €		12.40 €		16.00 €		18.00 €	

* Tarif réduit pour les ayants droits CAF ou MSA

- Sorties : 6.00 €
- Nuitée : 8.00 €

EXTRASCOLAIRE (vacances scolaires)

QF	Journée avec repas			
	Servian		Hors Servian	
	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
-800	14,90 €	10,30 €	16,90 €	12,30 €
801 à 1200	15.00 €		17.00 €	
+1200	16.00 €		18.00 €	

* Tarif réduit pour les ayants droits CAF ou MSA

Notifiée le : 16.07.2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_086-DE



FG-2026-144

ESPACE ADOS

Adhésion annuelle : 30.00 €
Soirée : 2.00 €
Journée : 3.00 €
Après-midi + soirée : 4.00 €
Sorties : 15.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

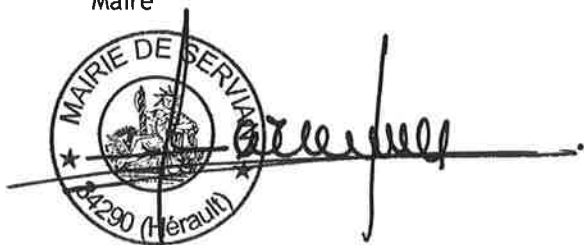
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique : Approuve les tarifs ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice Garnier
Maire

Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-145

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 7 juillet 2026

n° 2026-087 Zac Multisites - Approbation du bilan de la concertation préalable

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,
Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE
Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 311-1 et suivants et R. 311-2,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 122-2 et la rubrique 39 de son annexe,
Vu la délibération n° 2025-065 du 5 novembre 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la Concertation,
Vu la délibération n° 2025-074 du 4 décembre 2025 relative aux enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan financier prévisionnel de l'opération,
Vu le dossier de concertation préalable mis à la disposition du public,
Vu le registre de concertation et les observations qui y ont été consignées,
Vu le rapport et bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
Considérant que les modalités de concertation ont permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations,
Considérant que les contributions appellent la poursuite et l'approfondissement des études, sans arrêter définitivement le programme, le phasage ni le nombre de logements,
Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation avant de statuer sur les étapes ultérieures du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le rapport et le bilan de la concertation préalable relatifs au projet de ZAC multi-sites de Servian, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Prend acte des observations formulées par le public et des réponses apportées dans le bilan.

Article 3 : Retient, pour la poursuite du projet, les conditions et préconisations énoncées dans le bilan, notamment en matière d'évaluation environnementale, de phasage, de circulation, de stationnement, d'équipements publics, de réseaux, d'eau, de climat, d'archéologie et de soutenabilité financière.

Article 4 : Précise que l'approbation du bilan ne vaut ni approbation définitive du programme, ni création de la ZAC, ni engagement irréversible de travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 16.07.2026

FG-2026-146

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les études et démarches nécessaires, notamment la demande d'examen au cas par cas, les études de circulation, de réseaux, de programmation des équipements et l'actualisation du bilan financier.

Article 6 : Dit que le rapport et le bilan de la concertation, ainsi que la présente délibération, seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés selon les modalités réglementaires applicables.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

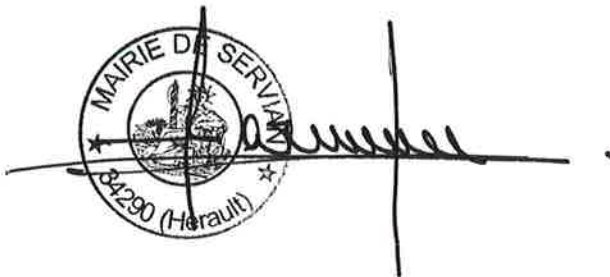
Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire

Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Lagriffoul", is written over the printed name and title of the secretary of the meeting.



BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

ZAC MULTI-SITES DE SERVIAN

Projet de création d'une zone d'aménagement concerté

Maître d'ouvrage

Commune de Servian

Période de concertation

Du 17 novembre 2025 au 9 janvier 2026

**Délibération prescrivant
la concertation**

Délibération n° 2025-065 du 5 novembre 2025

Version / date

Version complétée à partir du dossier de concertation du 12 décembre
2025 – juin 2026

Sommaire

1. Objet et cadre du bilan
 2. Présentation synthétique du projet
 3. Cadre réglementaire et décisions ayant organisé la concertation
 4. Modalités de la concertation
 5. Bilan quantitatif de la participation
 6. Analyse thématique des observations
 7. Réponses apportées et suites proposées
 8. Enseignements tirés de la concertation
 9. Conclusions et préconisations
 10. Décision proposée à l'organe délibérant
- Annexes

1. Objet et portée du bilan

Le présent rapport a pour objet de dresser le bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de création de la ZAC multi-sites de Servian. Il rend compte des modalités d'information et de participation du public, restitue les contributions recueillies, présente les réponses susceptibles d'y être apportées et identifie les conséquences à tirer pour la poursuite du projet.

Ce bilan est destiné à être arrêté par l'autorité compétente à l'issue de la concertation. Il pourra être joint au dossier de création de la ZAC et, le cas échéant, aux procédures ultérieures de participation du public.

Le présent bilan est proposé en vue de son arrêt par le conseil municipal. Il retrace les modalités de concertation, restitue les contributions reçues, expose les réponses apportées et identifie les études et adaptations à intégrer avant toute décision irréversible sur le programme ou le phasage de la ZAC.

1.1. Synthèse exécutive

Rubrique	
Objet de la concertation	Projet de création de la ZAC multi-sites de Servian, au stade amont de définition du périmètre, des objectifs, du programme et du bilan financier prévisionnel.
Période	Registre ouvert le 20 novembre 2025 avec contributions déposées à partir du 28 novembre 2025 et dernières déposées à ce jour le 9 janvier 2026.
Principaux moyens mobilisés	Dossier de concertation et registre papier mis à disposition en mairie ; ajout d'une délibération complémentaire le 4 décembre 2025. Les autres modalités de publicité restent à justifier par les pièces communales.
Participation	7 contributions datées, émanant de 6 personnes identifiées, dont une simple consultation sans observation de fond.
Thèmes dominants	Rythme d'urbanisation, démographie, formes urbaines, voirie et sécurité, stationnement, équipements scolaires, réseaux et eau, climat, environnement, archéologie, centre ancien et qualité du dossier.
Évolutions proposées	Phasage conditionnel ; études de circulation, stationnement, réseaux et équipements ; examen environnemental au cas par cas ; clarification du programme de Tricart et des terrains communaux ; renforcement des exigences climatiques. Traduction des engagements dans le programme des équipements publics, le plan-guide et les CCCT ; diagnostic de vacance et articulation avec les dispositifs de revitalisation.
Conclusion générale	Poursuite des études recommandée, avec adaptations et conditions préalables, sans validation à ce stade d'un programme figé de 140 logements.

2. Présentation synthétique du projet

2.1. Contexte et objectifs

Le dossier de concertation préalable, daté du 12 décembre 2025, présente une ZAC multi-sites composée d'un secteur septentrional en continuité des quartiers Nord et du secteur Tricart Ouest, en accroche du centre historique. Il retient un périmètre pressenti d'environ 6,1 ha. Les éléments programmatiques mentionnés dans les pièces complémentaires, environ 140 logements, 15 000 m² de surface de plancher et un bilan prévisionnel de 7,7 M€ — demeurent des hypothèses à répartir entre les sites et à actualiser au regard des études, des contraintes et du bilan de la concertation.

2.2. Périmètre et composition de l'opération

Secteur	Superficie indicative	Programme envisagé	Enjeux principaux
Secteur Nord / Chemin Bas de Bourran	Environ 5,45 ha (carte) / 55.471 m ²	Secteur résidentiel à préciser, en continuité des quartiers Nord ; desserte, espaces verts de lisière, cheminements doux, gestion hydraulique.	Requalification du chemin du Mas de Bourran, connexions routières, densité, phasage, archéologie, réseaux.
Secteur Tricart Ouest	Environ 6.144 m ²	OAP : logements diversifiés, espaces publics, deux aires de stationnement perméables, cheminement vers l'école.	Insertion en dent creuse, liens avec l'école et le centre, stationnement, gestion de l'eau, formes R+1/R+2.
Total	Environ 6,16 ha	Hypothèse : ~140 logements et 15 000 m ² SP, à recalibrer.	Cohérence d'ensemble et lien fonctionnel entre les sites.

2.3. État d'avancement des études

Étude / procédure	État	Résultat ou suite attendue
Études urbaines et programmatiques	Stade amont / à compléter	Recalage du nombre de logements, des typologies, hauteurs, espaces publics et répartition par site.
Étude de circulation et de stationnement	À engager ou actualiser	Comptages, carrefours, sécurité, accessibilité PMR, motorisation, stationnement public et effets cumulés.
Étude de capacité des réseaux	À formaliser	Avis écrits des gestionnaires et chiffrage des renforcements nécessaires.
Analyse des besoins scolaires et petite enfance	À engager	Scénarios démographiques et comparaison extension / création éventuelle d'un groupe scolaire.
Examen environnemental au cas par cas	À déposer	Décision de l'autorité environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.
Archéologie préventive	À anticiper	Saisine du service régional de l'archéologie, diagnostic et prescriptions éventuelles.
Diagnostic du parc vacant et du centre ancien	À consolider	Données LOVAC et autres sources disponibles ; estimation du potentiel mobilisable.
Programme des équipements publics et prescriptions opérationnelles	À élaborer avec le plan- guide	Définition des équipements, calendrier, maîtrise d'ouvrage, financement et traduction dans les CCCT.

2.4. Données territoriales et réglementaires

Le dossier situe les deux secteurs sur des altitudes relativement faibles, l'un en accroche du centre historique et l'autre dans la continuité des développements septentrionaux. Ils sont proches de voies structurantes et d'arrêts de bus. Ils

sont extérieurs au périmètre de protection du monument historique ; le secteur Nord est toutefois concerné par une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Les secteurs sont présentés comme éloignés des principaux périmètres naturalistes et hors des zones réglementées du PPRI du bassin versant de la Thongue. Ils sont en revanche concernés par l'aléa retrait-gonflement des argiles, qui appelle des études géotechniques et des dispositions constructives adaptées.

Le dossier confirme que les terrains sont inscrits au PLU en zones à urbaniser et couverts par des OAP. Le phasage de l'OAP Nord distingue une phase 1 de 37 185 m² au Sud et une phase 2 de 36 466 m² au Nord. Le périmètre de ZAC ne recouvrant qu'une partie de l'OAP globale de 7,5 ha, le dossier de création devra expliciter précisément l'articulation entre l'OAP, les tranches déjà aménagées et l'assiette de la ZAC.

Occupation du sol présentée dans le dossier de concertation :

Secteur	Occupation du sol	Superficie
Tricart Ouest	Tissu urbain continu	0,01 ha
Tricart Ouest	Friches urbaines	0,60 ha
Secteur Nord	Vignes	0,92 ha
Secteur Nord	Maraîchage, serres, cultures annuelles, intercultures et jachères	3,16 ha
Secteur Nord	Friches urbaines	0,88 ha
Secteur Nord	Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts	0,43 ha

3. Cadre réglementaire et décisions ayant organisé la concertation

La création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. À l'issue de cette concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan.

La délibération n° 2025-065 du 5 novembre 2025 fixe cinq objectifs : consolider l'attractivité communale ; répondre aux besoins en logements par une production diversifiée et adaptée ; intégrer les enjeux de développement durable ; assurer l'intégration des nouveaux quartiers au fonctionnement général de la commune ; permettre l'implantation et le financement d'équipements publics structurants.

Référence	Objet	Application au projet
Code de l'urbanisme — art. L. 103-2 à L. 103-6	Champ, objectifs et bilan de la concertation préalable	La création d'une ZAC est soumise à concertation ; le bilan est arrêté par l'autorité compétente.
Code de l'urbanisme — art. R. 311-2	Contenu et approbation du dossier de création de ZAC	La délibération peut tirer simultanément le bilan de la concertation et approuver le dossier de création.
Délibération n° 2025-065 du 5 novembre 2025	Principe de création de la ZAC, objectifs et modalités de concertation	Délibération prescrivant la concertation préalable et fixant les objectifs et modalités annoncées.
Délibération n° 2025-074 du 4 décembre 2025	Enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan financier prévisionnel	Pièce ajoutée au dossier en cours de concertation ; sa date d'intégration et la durée de consultation effective doivent être retracées.
Dossier de concertation — 12 décembre 2025	Présentation du périmètre pressenti, contexte, OAP et principales contraintes	Document de référence effectivement mis à disposition ; ses cartes et données doivent être reprises et harmonisées.

Les pièces justificatives relatives à la publicité, aux dates exactes de mise à disposition et aux éventuelles mesures complémentaires d'information devront être annexées au bilan avant son approbation définitive.

4. Modalités de la concertation

4.1. Modalités prévues

Modalité annoncée	Date / période	Support	Observation
Mise à disposition d'un dossier	Pendant toute la durée d'élaboration	Mairie et site internet	Dossier évolutif prévu par la délibération du 5 novembre 2025.
Registre papier	Ouvert le 20/11/2025 : contributions déposées du 28/11/2025 au 09/01/2026	Cahier / registre	Horaires et conditions d'accès à confirmer par la commune.
Information du public	À documenter	Avis affiché en mairie et publié sur le site internet communal	
Réunion ou permanence publique	À compléter	Le cas échéant	À compléter si une réunion a effectivement eu lieu.

4.2. Modalités effectivement mises en œuvre

La concertation s'est appuyée sur un dossier consultable en mairie et sur un registre ouvert à compter du 20 novembre 2025. Les observations retranscrites ont démarré le 28 novembre et la dernière contribution déposée à ce jour a été enregistrée le 9 janvier 2026. La délibération n° 2025-074 du 4 décembre 2025 a été ajoutée au dossier en cours de concertation. Le bilan devra préciser, sur la base des justificatifs communaux, les horaires d'accès, les supports de publicité, les éventuelles publications en ligne et les conditions dans lesquelles le public a pu consulter les pièces ajoutées.

4.3. Information mise à disposition du public

Pièce	Date de mise à disposition	Version	Observations
Dossier de concertation préalable	12 décembre 2025	34 pages	Préambule, délibération, périmètre pressenti et contexte territorial, réglementaire et environnemental.
Plans de situation et de périmètre	17 novembre 2025	Version concertation	Cartes du périmètre, de localisation, topographie et desserte ; état parcellaire à consolider.
Orientations d'aménagement / OAP	17 novembre 2025	OAP du PLU 2021	OAP Tricart Ouest et OAP Nord : formes urbaines, voiries, liaisons douces, espaces verts, gestion eau.
Éléments programmatiques et financiers	Au plus tard après le 4 décembre 2025	Hypothèses : 140 logements, 15 000 m², 7,7 M€	Chiffres prévisionnels à actualiser.
Délibérations	5 novembre et 4 décembre 2025	n° 2025-065 et n° 2025-074	Retracer la date exacte d'ajout de chaque pièce au dossier.
Cartes des contraintes et servitudes	12 décembre 2025	Dossier de concertation	ZPPA au Nord, aléa retrait-gonflement des argiles, absence de zonage PPRI sur les sites.
Occupation du sol	12 décembre 2025	Tableau et carte	Tricart en friche urbaine ; secteur Nord composé de cultures, vignes, friches et milieux ouverts.

5. Bilan quantitatif de la participation

Indicateur	Nombre	Commentaire
Contributions inscrites au registre	7	Sept inscriptions datées, dont deux contributions distinctes de Mme Pasturel.
Contributeurs identifiés	6	Six personnes physiques identifiées.
Contributions sans observation de fond	1	Consultation du dossier par P. Santacru sans commentaire.
Contributions favorables	0	Aucune contribution ne formule un soutien explicite au projet en l'état.
Contributions défavorables ou demandant une suspension	3	Demandes explicites de report, ralentissement, suspension ou avis négatif en l'état.
Contributions formulant des propositions	5	Propositions sur le phasage, les hauteurs, la voirie, le stationnement, les écoles, le centre ancien et l'environnement.

6. Analyse thématique des observations

Les contributions ont été regroupées par thème afin de mettre en évidence les sujets récurrents, les points de vigilance et les propositions susceptibles d'infléchir le projet.

6.1. Opportunité, calendrier et phasage du projet

Observations	Demands de ralentissement ou de suspension ; proximité des élections municipales ; souhait de laisser une nouvelle équipe arbitrer ; nécessité de stabiliser les opérations déjà engagées.
Analyse	Les contributions de N. Molinier, N. Vidot, M. Pasturel et A. Rech demandent de différer, ralentir ou suspendre le projet. La proximité d'une échéance électorale n'interdit pas juridiquement la poursuite d'une procédure régulièrement engagée. Elle justifie néanmoins une prudence renforcée : la ZAC constitue un outil de maîtrise opérationnelle permettant de corréler les constructions aux infrastructures et services nécessaires.
Suites proposées	Retenir un phasage par tranches, assorti de points d'arrêt et de réexamen. Subordonner toute décision irréversible à l'achèvement des études, à la démonstration des capacités d'accueil et à l'actualisation du bilan financier. C'est le Conseil Municipal, dans sa composition au moment où les dossiers lui seront soumis, qui décidera de la suite à donner à l'opération.

6.2. Démographie, rythme de croissance et identité communale

Observations	Crainte d'une croissance trop rapide ; risque de ville-dortoir ; effets sociaux et urbains ; estimation de la population supplémentaire.
Analyse	Les participants redoutent une croissance trop rapide, une pression accrue sur les services et le risque d'une commune à dominante résidentielle. En retenant la taille moyenne des ménages de 2,2 personnes par logement (INSEE), les 140 logements représenteraient une croissance d'environ 310 habitants, soit environ 6 % de la population actuelle. Par ailleurs, une partie de ces logements répondra au besoin endogène lié à la réduction de la taille des ménages (séparations, vieillissement, décohabitations) ce qui réduira l'impact démographique net.
Suites proposées	Établir une prospective démographique à cinq et dix ans intégrant l'ensemble des logements livrés, autorisés, en chantier ou programmés, en tenant compte du besoin endogène. Recalibrer et phaser le programme au regard de cette analyse.

6.3. Formes urbaines, densité et typologie des logements

Observations	Demande de logements de plain-pied sur certains secteurs ; interrogation sur les logements collectifs ; adéquation du programme aux besoins locaux.
Analyse	La densité minimale de 28 logements par hectare imposée par le SCoT du Biterrois ne permet pas de proposer exclusivement des constructions de plain-pied. Une règle générale de plain-pied pourrait accroître l'emprise au sol et entrer en tension avec la sobriété foncière. L'insertion doit être traitée par une gradation des hauteurs, des retraits, des prospects et une attention aux vues et à l'ensoleillement.
Suites proposées	Élaborer un plan-guide fixant des gabarits bas au voisinage des habitations existantes, des hauteurs graduées, une forte part de pleine terre et une répartition précise des typologies par secteur.

6.4. Circulation, voirie et sécurité des déplacements

Observations	Capacité du chemin du Puech Mounié, du chemin Bas de Bourran et des accès ; dangerosité des carrefours ; largeur des voies ; trottoirs et accessibilité PMR.
Analyse	Les observations signalent la capacité limitée et l'état dégradé du chemin du Puech Mounié et du chemin Bas de Bourran, la dangerosité du carrefour avec l'avenue d'Abeilhan. La capacité des voies ne peut être présumée.
Suites proposées	Réaliser une étude de circulation et de sécurité ; réserver les emprises nécessaires ; programmer les travaux de carrefour, de chaussée, de trottoirs accessibles et de mobilités actives avant les premières livraisons générant des flux significatifs.

6.5. Stationnement et desserte du centre-ville

Observations	Dimensionnement selon le nombre de véhicules par foyer ; rôle du secteur Tricart ; desserte de l'école, du cimetière et du centre ancien ; parking Musset.
Analyse	Le scénario de deux véhicules par logement est utile comme hypothèse haute. Le nombre de places du parking Musset ne peut être apprécié isolément. Le secteur Tricart représente une opportunité de réponse mutualisée aux besoins du centre-ville.
Suites proposées	Élaborer une stratégie communale de stationnement et comparer plusieurs variantes pour Tricart : parking public majoritaire, programme mixte ou autre affectation. Identifier les emprises communales et réserver leur affectation jusqu'à la clarification des besoins.

6.6. Équipements scolaires, petite enfance et services publics

Observations	Capacité des écoles ; création de classes ; hypothèse d'un groupe scolaire ; besoin d'anticiper les effets démographiques.
Analyse	Les hypothèses de deux ou trois enfants par famille ne peuvent être généralisées. Les besoins doivent être établis par une étude prospective tenant compte des typologies de logements, du calendrier de livraison et des capacités existantes.
Suites proposées	Comparer l'extension des équipements existants et la création éventuelle d'un groupe scolaire, en intégrant accessibilité, sécurité, foncier, coûts et évolutivité. Corréler le phasage résidentiel aux capacités effectivement disponibles.

6.7. Réseaux, ressource en eau et résilience climatique

Observations	Capacité des réseaux ; disponibilité de la ressource en eau ; limitation de l'imperméabilisation ; îlots de chaleur ; sobriété et adaptation climatique.
Analyse	La disponibilité de la ressource et la capacité des réseaux sont des conditions déterminantes. Une alerte ponctuelle ne suffit pas à conclure à l'impossibilité du projet, mais impose une analyse cumulée et climatique ainsi que des engagements de sobriété.
Suites proposées	Obtenir les avis écrits des gestionnaires, chiffrer les renforcements et fixer des prescriptions : équipements hydro-économes, végétation adaptée, pleine terre, infiltration, ombrage, limitation de l'imperméabilisation.

6.8. Environnement, paysage et archéologie

Observations	Examen environnemental au cas par cas ; archéologie préventive ; préservation des sols et des continuités paysagères.
Analyse	Au regard des caractéristiques annoncées — environ 6,16 ha et 15 000 m ² de surface de plancher —, le projet relève de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Le secteur Nord dépasse à lui seul 5 ha, sous réserve de confirmation.
Suites proposées	Déposer la demande d'examen au cas par cas, présenter les liens fonctionnels et les effets cumulés, intégrer la décision au calendrier et saisir en amont le service régional de l'archéologie.

6.9. Centre ancien et mobilisation du bâti existant

Observations	Priorité au réinvestissement des logements vacants ou dégradés ; articulation entre extension urbaine et renouvellement du centre.
Analyse	Le renouvellement du parc existant doit être poursuivi parallèlement à la ZAC. Il convient toutefois d'objectiver le nombre de logements réellement mobilisables, les coûts de réhabilitation et leur adéquation aux besoins.
Suites proposées	Articuler la ZAC avec une stratégie de revitalisation, de lutte contre la vacance et d'amélioration de l'habitat. Examiner les dispositifs mobilisables avec l'ANAH et, selon les besoins, l'EPF Occitanie.

6.10. Qualité et lisibilité du dossier de concertation

Observations	Demande de références cadastrales ; souhait d'un dossier plus circonstancié ; clarification du programme et des équipements collectifs.
Analyse	Le dossier de concertation est établi à un stade amont, mais il doit permettre une compréhension loyale du projet. Les ajouts en cours de concertation doivent être tracés et les notions employées ne doivent pas prêter à confusion.
Suites proposées	Mettre à jour les plans, préciser le parcellaire, le programme par site, l'usage des terrains communaux, les variantes, le calendrier et les résultats des études. La version enrichie devrait comporter des plans cadastraux annotés et un tableau des surfaces.

6.11. Cohérence du dossier, des périmètres et des données de surface

Observations	Plusieurs valeurs de superficie apparaissent selon les pièces : 5,45 ha, 5,39 ha, 55 471 m ² ... Le total varie de 6,0 à 6,16 ha.
Analyse	Ces écarts ne remettent pas en cause l'ordre de grandeur du projet, mais ils doivent être résolus avant l'arrêt du dossier de création et la saisine environnementale. Un état parcellaire géoréférencé est nécessaire.
Suites proposées	Harmoniser toutes les surfaces et dénominations ; expliciter les parties déjà aménagées ; préciser la surface agricole et naturelle effectivement consommée ; distinguer clairement emprise de ZAC, emprise des OAP et secteurs hors opération.

7. Tableau consolidé des observations, réponses et suites

N°	Auteur date	Observation synthétique	Réponse apportée	Suite proposée
1	P. Santacru 28/11/2025	- Consultation du dossier sans observation de fond.	Prise d'acte de la consultation.	Aucune mesure particulière.
2	N. Molinier 01/12/2025	- Secteur Nord jugé non prioritaire ; demande de villas de plain-pied.	Le phasage peut différer le secteur Nord. Une gradation des hauteurs est préférable à une règle uniforme de plain-pied.	Conditionner le secteur Nord aux études ; prévoir des gabarits bas au contact de l'existant et dans les secteurs les plus sensibles. Traduire les règles dans les prescriptions et CCCT.
3	N. Vidot 01/12/2025	- Ralentissement de l'urbanisation, stabilisation préalable, inquiétudes sociales, scolaires et sécuritaires.	La maîtrise du rythme est un enjeu central. La ZAC peut constituer un outil de maîtrise du calendrier et des équipements.	Phasage réévaluable ; état des lieux des capacités ; qualité des espaces publics et démarche de sûreté urbaine.
4	M. Pasturel 17/12/2025	- Observations détaillées sur calendrier, démographie, voirie, écoles, stationnement, eau, climat, archéologie, ZAN, centre ancien et information du public.	Les hypothèses doivent être objectivées et le projet complété par les études de capacité, de mobilité, d'environnement, d'équipements et de financement.	Poursuite conditionnée ; variantes Tricart ; stratégie stationnement ; prospective scolaire ; réseaux ; plan-guide climatique ; information complémentaire.
5	A. Rech 17/12/2025	- Suspension demandée ; largeur de voirie, stationnement, références cadastrales et incidence sur les équipements publics.	La suspension n'est pas automatique, mais aucune décision irréversible ne doit précéder les études. Les demandes techniques sont recevables.	Réserver les emprises, tester deux véhicules par foyer, ajouter le cadastre et évaluer les équipements publics.
6	M.-A. Ortiz 29/12/2025	- Création d'un groupe scolaire et inquiétudes liées à l'urbanisation intensive.	Le groupe scolaire doit être étudié sans retenir comme certaine une hypothèse uniforme d'enfants par ménage.	Étude scolaire comparative ; principes de sûreté, de lisibilité et de gestion des espaces publics.
7	M. Pasturel 09/01/2026	- Demande d'examen environnemental au cas par cas.	Demande fondée : les seuils de la rubrique 39 b) sont franchis ; la référence correcte est le Code de l'environnement.	Déposer la demande au cas par cas et intégrer la décision de l'autorité environnementale à la procédure.

8. Enseignements tirés de la concertation

La concertation fait apparaître moins une opposition uniforme au principe de tout développement qu'une demande forte de justification, de maîtrise du rythme et de démonstration préalable de la capacité du territoire à accueillir l'opération dans de bonnes conditions.

Cette lecture est confirmée par les contributions : la demande dominante n'est pas un simple rejet de principe, mais l'exigence d'un projet démontré, phasé, soutenable et transparent. La procédure de ZAC peut précisément répondre à cette attente à condition que ses outils opérationnels, programme des équipements publics, bilan prévisionnel, plan-guide, prescriptions et CCCT, deviennent les supports concrets des engagements issus de la concertation.

Enseignement	Conséquence à envisager
Besoin de lisibilité sur le calendrier et le phasage	Présenter un calendrier conditionné aux études, aux capacités de réseaux et aux équipements.
Préoccupation majeure relative aux accès et à la sécurité	Réaliser ou actualiser une étude de circulation et définir les travaux préalables nécessaires.
Attente forte en matière scolaire et de petite enfance	Produire une étude prospective démographique et capacitaire avant l'arrêt du programme définitif.
Demande de stationnement structurant à Tricart	Comparer plusieurs scénarios et justifier l'arbitrage entre logement, parking et équipement.
Sensibilité à la ressource en eau et au climat	Renforcer les objectifs de sobriété, végétalisation, infiltration, limitation des piscines.
Demande d'un dossier plus précis	Améliorer les plans, références cadastrales, données chiffrées, hypothèses et calendrier des études.
Attente d'engagements opérationnels et vérifiables	Traduire les suites de la concertation dans le programme des équipements publics, le bilan prévisionnel, le plan-guide et les CCCT.
Complémentarité attendue avec le centre ancien	Objectiver le potentiel de logements vacants et mobiliser les outils de réhabilitation en parallèle de la production neuve.

9. Conclusions et préconisations

Le bilan de la concertation préalable relative à la ZAC multi-sites de Servian met en évidence un engagement citoyen substantiel, articulé autour d'attentes légitimes en matière de justification, de lisibilité et de maîtrise du projet.

Les principaux enseignements conduisent aux préconisations suivantes, à intégrer avant toute décision irréversible :

- Établir une prospective démographique consolidée, intégrant l'ensemble des logements livrés, autorisés, en chantier ou programmés sur la commune.
- Réaliser une étude de circulation et de stationnement couvrant les flux cumulés, la sécurité des carrefours, l'accessibilité PMR et les mobilités actives.
- Obtenir les avis formels des gestionnaires de réseaux sur la capacité d'accueil (eau potable, assainissement, eaux pluviales, énergie, télécoms).
- Déposer la demande d'examen environnemental au cas par cas auprès de l'autorité compétente.
- Saisir le service régional de l'archéologie pour le secteur Nord (ZPPA).
- Élaborer un plan-guide intégrant les objectifs climatiques : pleine terre minimale, canopée, limitation de l'imperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales.
- Clarifier le programme du secteur Tricart Ouest et présenter plusieurs variantes chiffrées (parking public, programme mixte).
- Identifier les emprises communales dans le secteur Nord et réserver leur affectation jusqu'à la clarification des besoins en équipements.
- Produire une étude prospective sur les équipements scolaires et de petite enfance, comparant extension et création d'un groupe scolaire.
- Objectiver le potentiel de logements vacants et mobilisables dans le centre ancien, avec une estimation des coûts et des dispositifs d'accompagnement.
- Harmoniser toutes les données de surface et produire un état parcellaire géoréférencé.
- Renforcer la qualité et la transparence du dossier avant toute procédure ultérieure, en y intégrant les résultats des études et les engagements issus de la concertation.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT COMMUNE DE SERVIAN — ZAC MULTI-SITES RAPPORT ET BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

2. Rapport sur la concertation préalable

2.1. Cadre réglementaire et décisions communales

La création d'une zone d'aménagement concerté fait obligatoirement l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération n° 2025-065 du 5 novembre 2025, publiée le 13 novembre 2025, le Conseil municipal de Servian a approuvé le principe de création d'une ZAC multi-sites, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

Une délibération n° 2025-074 du 4 décembre 2025, ajoutée au dossier consultable par le public, a précisé les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel.

2.2. Objet et caractéristiques du projet soumis à concertation

Le projet porte sur une ZAC composée de deux secteurs complémentaires, représentant environ 6,1 hectares :

Secteur	Superficie indicative	Situation	Orientations principales
Secteur Nord	environ 5,4 à 5,55 ha	Continuité des quartiers septentrionaux	Habitat diversifié, densité indicative, voie à requalifier, cheminements doux, frange paysagère et phasage.
Tricart Ouest	environ 0,61 ha	Dent creuse entre l'école Jules Ferry et l'avenue d'Abeilhan	Logements et services, liaisons piétonnes, espaces publics, stationnement arboré et perméable, gestion intégrée de l'eau.

Le dossier de concertation présente notamment le contexte géographique, topographique, paysager, patrimonial, archéologique, environnemental et réglementaire des sites. Il indique que le secteur Nord est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique, que les sites sont exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles et qu'ils ne sont pas situés dans les zones réglementées du PPRI du bassin versant de la Thongue.

Les superficies étant présentées avec de légers écarts selon les pièces (environ 6,0 à 6,16 ha), un état parcellaire géoréférencé et un tableau unique des surfaces devront être arrêtés avant l'approbation définitive du périmètre.

2.3. Objectifs poursuivis

- Consolider l'attractivité de la Commune ;
- Répondre aux besoins en logements par une production diversifiée et adaptée ;
- Intégrer les enjeux de développement durable ;
- Maîtriser l'intégration des nouveaux quartiers au fonctionnement général de la Commune ;

- Permettre l'opérationnalité et le financement des équipements publics structurants.

2.4. Modalités de concertation décidées

La délibération du 5 novembre 2025 prévoyait notamment :

- L'information du public sur l'évolution du projet sans attendre son approbation ;
- La mise à disposition d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- La possibilité de formuler des observations par les moyens indiqués dans la délibération et les avis d'information.

2.5. Modalités effectivement mises en œuvre

Le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public en mairie. Le registre a été ouvert le 20 novembre 2025. Les contributions retranscrites s'échelonnent du 28 novembre 2025 au 9 janvier 2026.

À confirmer et documenter par les justificatifs : dates exactes de mise à disposition et de clôture, horaires, affichage, publication sur le site internet, autres supports d'information, éventuelles contributions reçues hors registre.

Le dossier a été complété en cours de concertation, notamment par l'ajout de la délibération du 4 décembre 2025. Le bilan retrace cette évolution et recommande, pour les étapes ultérieures, une présentation consolidée et datée de toutes les pièces.

2.6. Participation du public

Date	Contributeur	Nature de la contribution
28/11/2025	P. Santacru	Consultation du dossier, sans observation.
01/12/2025	N. Molinier	Priorité du secteur Nord et souhait de gabarits bas.
01/12/2025	N. Vidot	Rythme d'urbanisation, équipements, sécurité et identité communale.
17/12/2025	M. Pasturel	Contribution détaillée sur l'opportunité, les logements, les voiries, les équipements, le stationnement, l'eau, le climat, le ZAN et l'archéologie.
17/12/2025	A. Rech	Calendrier, voirie, stationnement, cadastre et équipements publics.
29/12/2025	M.-A. Ortiz	Groupe scolaire, incivilités et sécurité.
09/01/2026	M. Pasturel	Demande d'examen environnemental au cas par cas.

La participation est quantitativement limitée mais qualitativement substantielle. Les observations portent sur des sujets structurants et ont permis d'identifier des études, garanties et arbitrages indispensables avant toute décision irréversible.

2.7. Synthèse thématique des observations et réponses

Opportunité, calendrier et phasage	
Observations	Plusieurs contributeurs souhaitent ralentir, différer ou suspendre le projet, notamment au regard des opérations déjà engagées et du calendrier électoral.
Réponse et suite	La procédure de ZAC permet un phasage pluriannuel. Il est proposé de ne pas considérer les 140 logements comme un programme immédiatement exécutoire, mais comme une hypothèse à recalibrer et à réaliser par étapes conditionnées. C'est le Conseil Municipal, dans sa composition au moment où les dossiers lui seront soumis, qui décidera de la suite à donner à l'opération.
Démographie et besoins en logements	
Observations	Les contributions interrogent l'accroissement de population et demandent de prendre en compte les opérations déjà autorisées ainsi que la vacance du centre ancien.
Réponse et suite	En retenant la taille moyenne des ménages de 2,3 personnes par logement (INSEE), les 140 logements représenteraient une croissance d'environ 320 habitants, soit environ 6 % de la population actuelle. Une partie de ces logements répondra par ailleurs au besoin endogène lié à la réduction de la taille des ménages, ce qui réduira l'impact démographique net. Une prospective à cinq et dix ans devra intégrer les logements livrés, en chantier, autorisés et programmés, ainsi qu'un bilan LOVAC et une analyse des possibilités de réhabilitation.
Formes urbaines et insertion	
Observations	Une demande porte sur des logements de plain-pied ou de faible hauteur à proximité des quartiers existants.
Réponse et suite	La densité minimale de 28 logements par hectare imposée par le SCoT du Biterrois ne permet pas de proposer exclusivement des constructions de plain-pied. Le plan-guide pourra prévoir une gradation des hauteurs, des retraits protecteurs et des gabarits bas au contact de l'existant. Les engagements pourront être traduits dans les CCCT et prescriptions de la ZAC.
Voirie, circulation et sécurité	
Observations	Les chemins du Puech Mounié, du Mas/Bas de Bouran, le carrefour avec l'avenue d'Abeilhan et l'absence de trottoirs sont identifiés comme des points critiques.
Réponse et suite	Une étude de circulation, de sécurité et de capacité est indispensable. Les travaux nécessaires devront être intégrés au programme des équipements publics et réalisés avant les tranches générant les flux concernés.
Stationnement et secteur Tricart	
Observations	Le public demande une réponse globale pour l'école, le centre ancien, le cimetière et les habitants, et interroge la portée des annonces relatives au parking Musset et à Tricart.
Réponse et suite	Plusieurs variantes devront être comparées : parking public majoritaire, programme mixte ou autre affectation. Toute aire devra être arborée, perméable et intégrée à un plan communal de stationnement.

Écoles, petite enfance et services

Observations

Les contributeurs demandent une évaluation des besoins et proposent la création d'un groupe scolaire.

Réponse et suite

Une étude de programmation scolaire et petite enfance devra comparer l'extension des équipements existants et la création d'un nouvel ensemble, en fonction des effectifs, du foncier, de l'accessibilité et des coûts.

Réseaux, eau et climat

Observations

La capacité des réseaux et la disponibilité de la ressource en eau sont fortement questionnées.

Réponse et suite

Des avis écrits des gestionnaires devront être obtenus. Le projet devra fixer des objectifs de sobriété, de pleine terre, d'ombrage, d'infiltration et de limitation de l'imperméabilisation.

Environnement, ZAN et agriculture

Observations

Les observations demandent d'actualiser les OAP au regard du climat, du ZAN et de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Réponse et suite

Le besoin foncier devra être démontré après examen du renouvellement urbain. Les incidences agricoles, écologiques et climatiques devront être analysées et réduites.

Archéologie et géotechnique

Observations

Le secteur Nord est concerné par une sensibilité archéologique et les deux secteurs par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Réponse et suite

Le SRA devra être saisi en amont et les diagnostics, délais et coûts intégrés au bilan. Des études géotechniques adaptées devront encadrer la conception.

Évaluation environnementale

Observations

Une contribution établit que le projet dépasse les seuils de l'examen au cas par cas (rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement).

Réponse et suite

La demande est fondée. Le maître d'ouvrage devra saisir l'autorité environnementale avant la poursuite des décisions relevant de cette étape.

3. Bilan de la concertation

La concertation n'a pas fait apparaître une opposition unanime au principe de tout aménagement, mais elle révèle des réserves fortes sur le rythme, le dimensionnement, les capacités d'accueil et le degré de précision du projet.

Elle conduit à ne pas retenir le programme initial comme définitivement arrêté et à poursuivre l'opération sous la forme d'un cadre évolutif, phasé et conditionné. Les observations ont notamment pour effet d'élargir et de préciser le programme d'études préalables, de renforcer les exigences environnementales et de conditionner les tranches aux équipements nécessaires.

3.1. Enseignements retenus

- Le nombre d'environ 140 logements doit rester une hypothèse de travail à recalibrer.
- Le phasage doit comporter des points d'arrêt et de réexamen entre les tranches.
- Les travaux de sécurité et de desserte doivent précéder l'augmentation significative des flux.
- Les capacités scolaires, de petite enfance, de réseaux et de ressource en eau doivent être formellement démontrées.
- Le rôle de Tricart dans la stratégie de stationnement doit être clarifié par des variantes chiffrées.
- Les terrains communaux du secteur Nord doivent être préservés tant que les besoins d'équipements ne sont pas arbitrés.
- Le projet doit intégrer des objectifs mesurables de pleine terre, d'ombrage, de gestion de l'eau et de sobriété.
- La politique de logements neufs doit être articulée avec la lutte contre la vacance et la réhabilitation du centre ancien.
- Le périmètre et les surfaces doivent être sécurisés par un état parcellaire géoréférencé.
- L'examen environnemental au cas par cas doit être engagé avant les étapes ultérieures concernées.

3.2. Conditions proposées pour la poursuite

- Dépôt et instruction de la demande d'examen au cas par cas ;
- Réalisation d'une étude de circulation et de sécurité, incluant les effets cumulés ;
- Obtention des avis de capacité des gestionnaires de réseaux et de la ressource en eau ;
- Réalisation d'une prospective démographique et d'une étude des équipements scolaires et de petite enfance ;
- Comparaison des scénarios de stationnement et de programmation pour Tricart Ouest ;
- Actualisation du plan-guide, du programme et du bilan financier ;
- Intégration des contraintes archéologiques, géotechniques, agricoles et climatiques ;
- Nouvelle information du public lorsque les études et variantes seront suffisamment avancées.

3.3. Conclusion générale

CONCLUSION PROPOSÉE

La concertation permet de poursuivre les études relatives à la ZAC multi-sites de Servian, sans valider à ce stade un programme définitif ni un calendrier irréversible.

La poursuite doit être subordonnée à la démonstration des capacités d'accueil, à la sécurisation des accès et réseaux, à l'examen environnemental, à l'actualisation du programme et à la soutenabilité financière de chaque phase.

Les choix définitifs devront être présentés de manière transparente au Conseil municipal et à la population.

3.4. Proposition au Conseil municipal

- Approuver le présent rapport et le bilan de la concertation préalable ;
- Prendre acte des observations formulées et des réponses apportées ;
- Retenir les enseignements et conditions de poursuite énoncés dans le bilan ;
- Autoriser le maire à poursuivre les études et procédures nécessaires, sans préjuger de l'approbation du dossier de création ou de réalisation ;
- Mettre le bilan et ses annexes à la disposition du public.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 13.11.2025

CT-2025-111

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 5 novembre 2025

n° 2025-065 L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 5 novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - E. TOURRETTE à C. BASTIER

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - J.-E. RUBIO

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multi-sites - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants,

Vu le PLU de la Commune Servian approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021.

Considérant que dans le cadre du PLU en vigueur dont la dernière modification a été approuvée le 26 septembre 2023, plusieurs secteurs ont été identifiés pour permettre d'accueillir, dans le prolongement des objectifs du SCoT en vigueur, les besoins nouveaux en matière d'habitat et d'équipements publics. Ces secteurs, pour leur majorité, ont été classés en zone d'urbanisation future et sont couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.

Considérant que compte tenu des duretés foncières qui constituent un frein à l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, au préjudice des besoins de la Commune, il est proposé de recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté susceptible de concerner plusieurs de ces secteurs identifiés dans le PLU.

Considérant que le premier secteur est situé au Nord-est de la Commune, au nord du chemin du Mas de Bouran. Ce premier secteur est constitué de parcelles non bâties, classées en zone « AU » et en zone « 2AU », pour une superficie globale de 55.471 m2 environ. La zone « AU » est couverte par l'OAP sectorielle « Secteur Nord ».

Considérant que le second secteur est situé dans l'espace urbain de la Commune, à proximité du centre ancien, le long de l'Avenue d'Abeilhan. Il constitue une dent creuse dans l'espace urbain et comprend des parcelles non bâties, classées en zone « AU », pour une superficie globale de 6.104 m2 environ. Cette zone « AU » est également couverte par une l'OAP sectorielle « Tricart Ouest ».

Considérant qu'il convient d'envisager dès aujourd'hui, compte tenu des délais d'études et de procédure réglementaire, le développement urbain de la Commune sur ces secteurs opérationnels qui ont été identifiés dans le cadre du PLU en vigueur pour répondre aux besoins de la Commune en termes d'habitat et d'équipements publics.

Considérant que pour ce faire, l'aménagement opérationnel de ces secteurs, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté qui serait donc multi-sites, est à privilégier, dès lors que le recours à cette procédure permettrait de donner une cohérence d'ensemble aux extensions urbaines et aux réinvestissements des espaces urbains en dent creuse de la Commune, répondant ainsi aux enjeux définis dans le cadre du PLU en vigueur.

Considérant que le choix de recourir à la procédure de ZAC doit être privilégié compte tenu du fait que la procédure permet à la Commune, qui a l'initiative des décisions, de maîtriser la conception du projet et la qualité des interventions urbaines.

Notifiée le : 13.11.2025

CT-2025-112

Cette procédure permet également à la Commune d'assurer le financement des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins de l'opération au moyen d'un régime de participation spécifique qui autorise la Commune à mettre à la charge d'un concessionnaire, tout ou partie du coût des équipements et aménagements publics à réaliser, à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

Considérant que les objectifs de la Commune pour l'aménagement de ces secteurs sont :

- Consolider l'attractivité de la Commune ;
- Répondre aux besoins en logements par une production diversifiée et adaptée ;
- Intégrer les enjeux de développement durable ;
- Assurer l'intégration de ces nouveaux quartiers au fonctionnement général de la Commune en créant une véritable greffe urbaine, tout en garantissant un parfait traitement des franges urbaines de la Commune ;
- Permettre l'implantation et le financement d'équipements publics structurants pour le territoire et nécessitant une parfaite accessibilité.

Sur la base de ces objectifs, il y a lieu d'ouvrir une concertation préalable en vue de présenter aux habitants les enjeux et objectifs du projet sur ces secteurs, conformément à ce que prévoient les dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les modalités de cette concertation préalable sont les suivantes :

- L'information du public sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier évolutif en Mairie et sur le site internet de la Commune ;
- Le dossier mis à la disposition du public comprendra également un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- Une information sur les modalités de la concertation préalable sera effectuée par voie d'un avis d'affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune ;

Le bilan de la concertation sera présenté aux termes des opérations, pour approbation, au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le principe d'une opération d'aménagement multi-sites sur les secteurs ci-avant définis et identifiés dans le cadre du PLU en vigueur pour constituer le développement urbain de la Commune, selon le plan annexé.

Article 2 : Décide que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs s'opérera dans le cadre d'un aménagement d'ensemble sous le mode opératoire privilégié de la procédure de ZAC multi-sites.

Article 3 : Approuve l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable au sens de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Définit les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- L'information du public sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier évolutif en Mairie et sur le site internet de la Commune ;
- Le dossier mis à la disposition du public comprendra également un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- Une information sur les modalités de la concertation préalable sera effectuée par voie d'un avis d'affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Publié le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 13/11/2025

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_087-DE

Publié le 13/11/2025

ID : 034-213403009-20251105-DL20245_065-DE

CT-2025-113

Notifiée le : 13.11.2025

Article 5 : Décide qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera arrêté conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et présenté au conseil municipal pour approbation.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats ou conventions de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et au lancement des études préalables.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 23

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 5

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

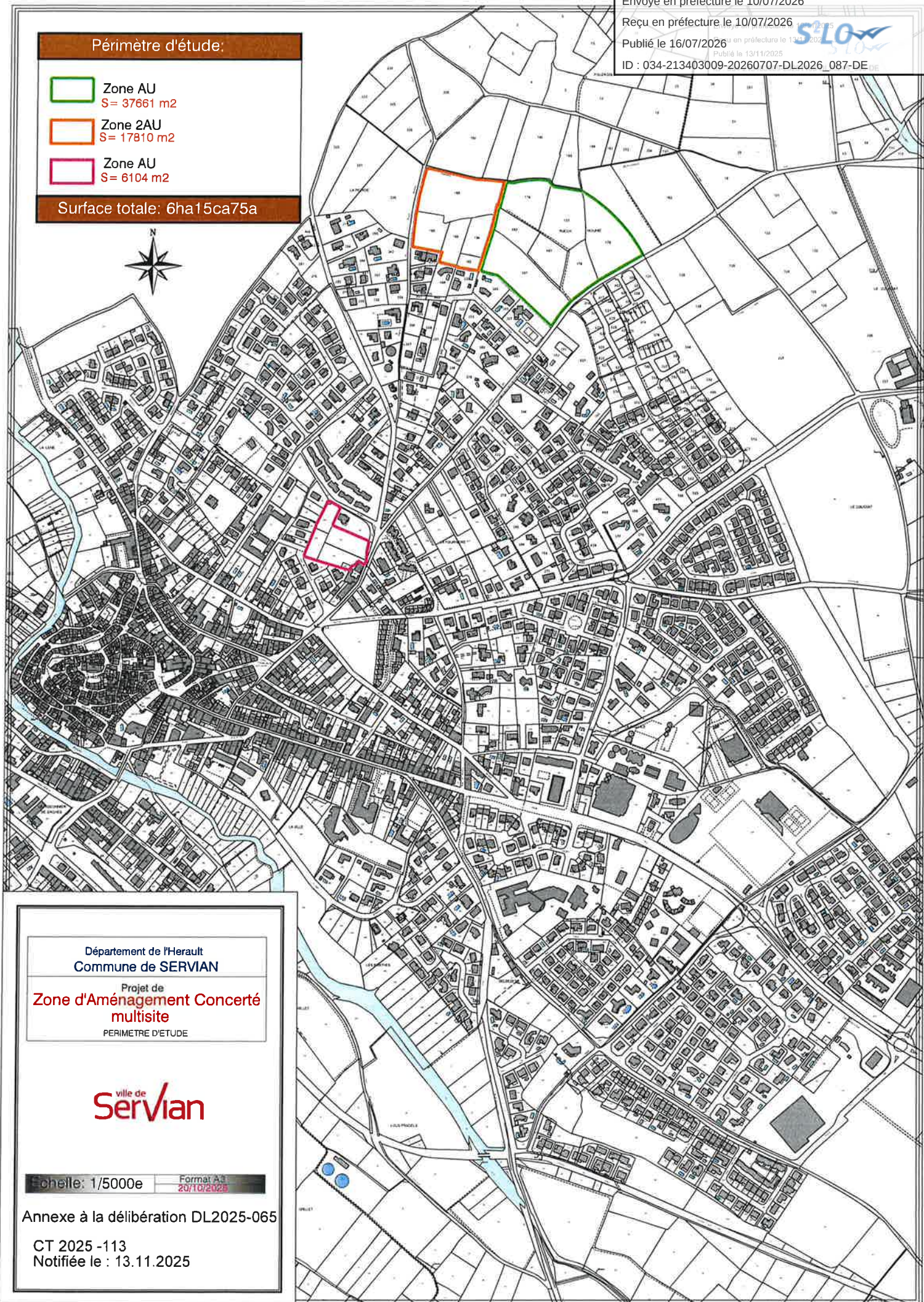
Publié le 16/07/2026

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_087-DE

Périmètre d'étude:

-  Zone AU
S= 37661 m²
-  Zone 2AU
S= 17810 m²
-  Zone AU
S= 6104 m²

Surface totale: 6ha15ca75a



Département de l'Herault
Commune de SERVIAN

Projet de
**Zone d'Aménagement Concerté
multisite**
PERIMETRE D'ETUDE

ville de
Servian

Echelle: 1/5000e

Format A3
20/10/2025

Annexe à la délibération DL2025-065

CT 2025 -113
Notifiée le : 13.11.2025

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 09.12.2025

CT-2025-139

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 4 décembre 2025

n° 2025-074 L'an deux mille vingt-cinq et jeudi 4 décembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : N. ROUQUAIROL à F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. PIBAROT à M. WULLAERT - E. TOURRETTE à C. BASTIER

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Multi-sites » - Définition des enjeux et objectifs de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération - Engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur avant création de la ZAC. Définition des modalités de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 111-1-1,

Vu l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025-065 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025,

Vu le dossier d'objectifs et d'enjeux.

Considérant que par délibération n°2025-065 du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de la création d'une ZAC « multi-sites » sur deux secteurs de la Commune partiellement couverts par deux OAP dans le cadre du PLU en vigueur, d'autre part, les modalités d'une concertation préalable avec le public durant la phase de création de cette ZAC.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite confier la réalisation de cette ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement avec transfert du risque économique.

Considérant que par ce contrat, la commune entend missionner un opérateur à l'issue de la procédure d'attribution, dans le but de le voir réaliser les études et la constitution des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, l'acquisition des terrains d'assiette de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains une fois aménagés.

Considérant que les missions assurées par l'aménageur seront précisées dans le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, joints dans le dossier de consultation. Les règles de la consultation seront comprises dans le règlement de la consultation qui sera établi.

Considérant que M. le Maire propose en l'espèce d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l'aménageur avant création de la ZAC « multi-sites » dans la mesure où les caractéristiques essentielles de l'opération sont définies.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 09.12.2025

CT-2025-140

Considérant que dans le but de confier au futur aménageur, sous le contrôle de la commune, la finalisation des études pré-opérationnelles et la constitution du dossier de création de la ZAC « multi-sites » en vue de son approbation par le conseil municipal, il est ainsi proposé de faire usage des dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme. Selon cet article, la commune est autorisée à attribuer la concession d'aménagement avant la création de la ZAC dès lors que l'autorité concédante a, d'une part, dressé et approuvé le bilan de la concertation prévu par l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, d'autre part, défini les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération.

Considérant que cette concertation du public est en cours.

Considérant que le bilan de la concertation au titre de l'article L 103-2 précité sera communiqué au public en cours de procédure et en tout état de cause avant l'attribution définitive du contrat.

Considérant qu'il est cependant nécessaire, pour permettre aux candidats de disposer d'une information la plus exhaustive possible, que la commune délibère sur les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement comme prévu à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient en l'espèce de préciser que ces enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnel pourront être adaptés suivant le bilan de concertation de l'article L 103-2 du même code qui sera arrêté.

Considérant que les enjeux de l'opération d'aménagement de la ZAC « multi-sites » sont les suivants :

- Répondre à la demande en logements, qui est notamment liée à la pression démographique sur la commune ;
- Poursuivre les efforts de production de logements sociaux, conformément à l'objectif légal ;
- Développer une offre adaptée et diversifiée en matière d'habitat ;
- Développer des espaces et équipements publics dans des secteurs stratégiques du village afin de participer à l'amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité du cœur de ville ;
- Tenir compte des invariants des sites d'études (topographie, recul vis-à-vis de petits cours d'eau non étudiés et cartographiés par les services de l'Etat, ...) ;
- Intégrer les enjeux de développement durable et anticiper le changement climatique ;
- Assurer l'intégration de ces nouveaux quartiers au fonctionnement général de la commune en créant de véritables greffes urbaines tout en garantissant un parfait traitement des franges urbaines ;
- Garantir une densité urbaine cohérente avec les prescriptions applicables aux secteurs d'études, en tenant compte des contraintes des sites et de la volonté de créer de nombreux équipements et espaces publics.

Considérant que les objectifs de l'opération d'aménagement de la ZAC « multi-sites » sont les suivants :

- Développer des quartiers d'habitat et d'équipement public privilégiant le cadre de vie qualitatif ;
- Développer une offre de logements diversifiée et adaptée à la demande en matière de typologies, de formes urbaines et de mixité sociale ;
- Viser une densité moyenne de l'ordre de 27 logements à l'hectare au sein de l'opération pour la partie habitat en tenant compte des invariants des secteurs de projet ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable, de sobriété et de résilience de l'aménagement urbain ;
- Assurer une insertion pérenne du projet dans son environnement, tant en matière de greffe urbaine et viaire (fonctionnalité, cohérence, ...), que de traitement des franges urbaines (transition avec les espaces agricoles et naturels) ;
- Répondre aux enjeux de mobilités à l'échelle de la commune et développer des cheminements doux cohérents avec le maillage existant ;
- Répondre aux besoins d'équipements et d'espaces publics dans un secteur stratégique, en accroche de l'école Jules Ferry, du centre ancien et de sa place du marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 09.12.2025

Considérant que ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des orientations d'aménagement du P.L.U actuellement en vigueur prévues sur les deux secteurs opérationnels précités.

Considérant qu'ils font partie intégrante du programme d'aménagement et des O.A.P « Secteur Nord » et « Tricart Ouest ».

Le périmètre d'intervention des deux sites s'inscrit d'une part en continuité de l'urbanisation, au Nord-Est du village, d'autre part, au sein de l'espace urbanisé le long de l'avenue d'Abeilhan.

Il couvre une surface globale d'environ 6,16 hectares, ainsi décomposée dans le PLU en vigueur :

- Secteur Nord-est : environ 3,77 hectares en zone « AU » et environ 1,78 hectare en zone « 2AU »
- Secteur « Tricart Ouest » : environ 0,61 hectares en zone « AU ».

Considérant que le programme de construction comprendra la réalisation d'environ 140 logements comprenant des typologies d'habitat variées (de type collectif, groupé, individuel) dont 30% minimum de logements sociaux.

Il sera développé une surface de plancher d'environ 15 000 m².

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit à 7 700 000 €.

Considérant qu'il y a lieu enfin de définir les modalités de publicité et de mise en concurrence pour cette nouvelle consultation d'aménageurs.

Considérant que dans la mesure où cette opération d'aménagement présente une valeur supérieure au seuil de 5.350.000 euros HT et qu'il est décidé que le concessionnaire, pour cette opération, devra assumer le risque économique de l'opération, M. le Maire indique que la procédure devra se conformer au régime des concessions d'aménagement dont le risque économique est assuré par l'aménageur, dans le respect des dispositions des articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Considérant que pour le choix de l'aménageur, il conviendra donc :

- De publier un avis d'appel à candidatures au Journal Officiel de l'Union Européenne, puis dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier ;
- De créer la commission spécifique prévue à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme dont les membres seront élus par délibération du Conseil Municipal ;
- De décider que M. le Maire sera président de droit de la commission précitée et, sera la personne habilitée à engager toute éventuelle discussion avec un ou plusieurs candidats ainsi qu'à proposer au Conseil Municipal le choix de l'aménageur et à signer la concession ;
- D'établir un dossier de consultation.

Considérant que dans ces conditions et sur la base du présent rapport, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le principe de l'attribution de la concession d'aménagement ZAC « multi-sites » avant la création de ladite ZAC, conformément à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 09.12.2025

CT-2025-142

Article 2 : Approuve les enjeux, les objectifs, le périmètre de l'opération d'aménagement, le programme et le bilan prévisionnels de ladite opération tels que présentés.

Article 3 : Approuve les modalités de publicité et de mise en concurrence telles que présentées.

Article 4 : Désigne M. le Maire pour engager éventuellement toute discussion avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition, le cas échéant accompagné de membres de la commission et des personnes qualifiées.

Article 5 : Désigne M. le Maire pour proposer au Conseil Municipal le choix du futur concessionnaire et pour signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC « multi-sites ».

Article 6 : Dit que le dossier de consultation des aménageurs comprenant notamment le projet de traité cadre de concession d'aménagement pour la ZAC « multi-sites » sera validé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 : Dit qu'il sera créé une commission spécifique pour émettre un avis sur les candidatures et sur les offres, conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 8 : Autorise M. le Maire à mettre en œuvre les formalités nécessaires et à signer toutes pièces et document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 9 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers dans le cadre de l'exercice de sa mission du contrôle de la légalité.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 25

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 1

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ «MULTI-SITES»

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Concertation préalable, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme



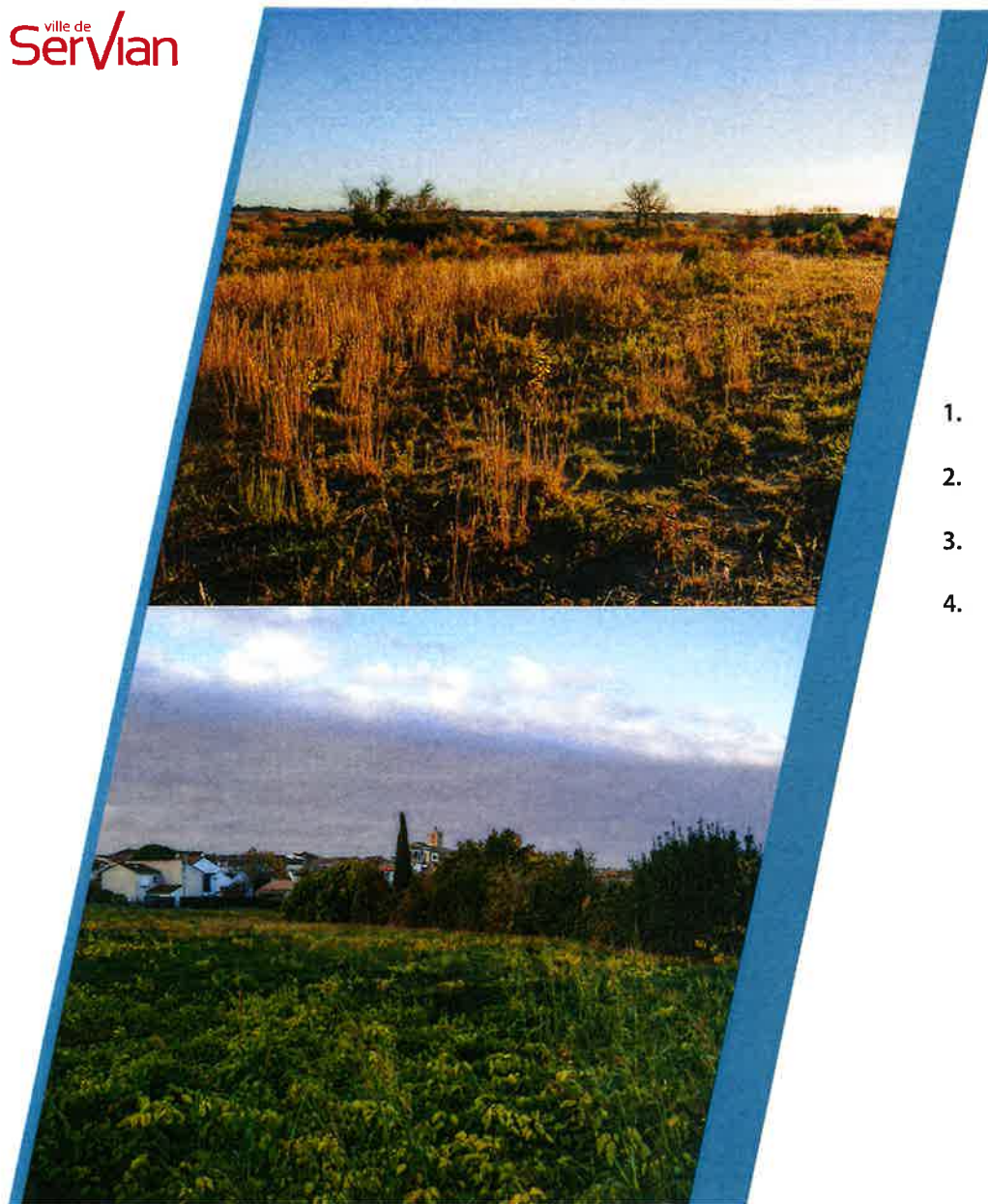
Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_087-DE





SOMMAIRE

1.	Préambule	5
2.	Délibération du Conseil Municipal de Servian du 05 novembre 2025	9
3.	Projet de périmètre de la ZAC multi-sites	13
4.	Contexte des secteurs de projet	17

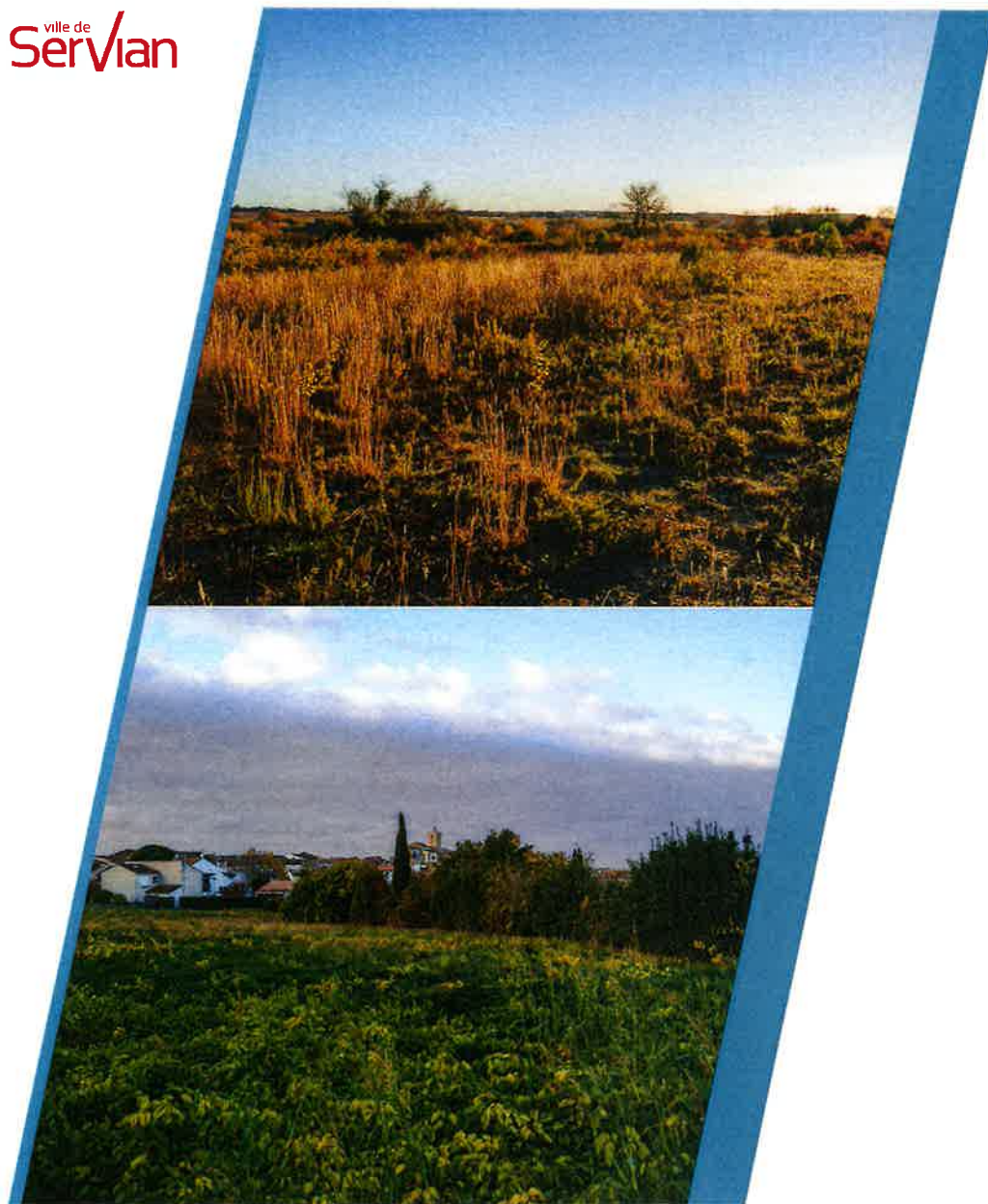
Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_087-DE





1. PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 034-213403009-20260707-DL2026_087-DE



En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, toute création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation préalable.

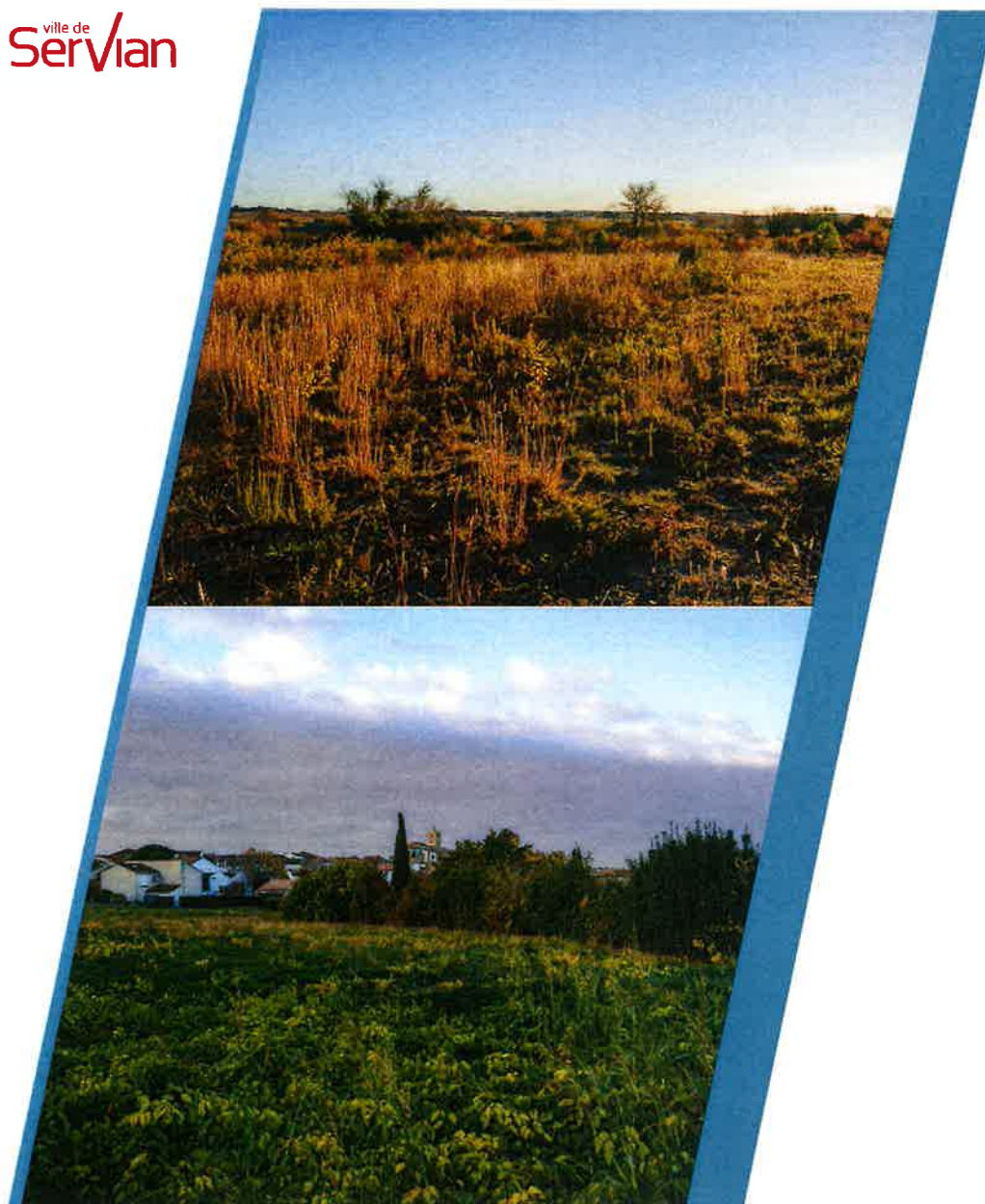
Cette concertation préalable constitue une étape importante qui permet d'informer et d'associer, durant la phase d'élaboration d'un projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par celui-ci.

L'ouverture de la concertation préalable par la Commune de Servian a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2025.

Le présent dossier vise à présenter le périmètre pressenti du projet et son contexte géographique, paysager, patrimonial et vis-à-vis des principales règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'enjeux ou contraintes des secteurs d'études.

Ce document est complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet urbain.

À l'issue de la concertation, l'ensemble des remarques formulées sera analysé et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil Municipal de Servian pour approbation, et ceci avant la création de la ZAC.



2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVIAN DU 05 NOVEMBRE 2025

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 13.11.2025

CT-2025-111

Notifiée le : 13.11.2025

CT-2025-112

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIER

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 5 novembre 2025

n° 2025-065 L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 5 novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLE - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE
Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - E. TOURRETTE à C. BASTIER
Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELT - J.-E. RUBIO

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multi-sites - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants,
 Vu le PLU de la Commune Servian approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021.
 Considérant que dans le cadre du PLU en vigueur dont la dernière modification a été approuvée le 26 septembre 2023, plusieurs secteurs ont été identifiés pour permettre d'accueillir, dans le prolongement des objectifs du SCoT en vigueur, les besoins nouveaux en matière d'habitat et d'équipements publics. Ces secteurs, pour leur majorité, ont été classés en zone d'urbanisation future et sont couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.
 Considérant que compte tenu des duretés foncières qui constituent un frein à l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, au préjudice des besoins de la Commune, il est proposé de recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté susceptible de concerner plusieurs de ces secteurs identifiés dans le PLU.
 Considérant que le premier secteur est situé au Nord-est de la Commune, au nord du chemin du Mas de Bouran. Ce premier secteur est constitué de parcelles non bâties, classées en zone « AU » et en zone « 2AU », pour une superficie globale de 55.471 m² environ. La zone « AU » est couverte par l'OAP sectorielle « Secteur Nord ».
 Considérant que le second secteur est situé dans l'espace urbain de la Commune, à proximité du centre ancien, le long de l'Avenue d'Abelhan. Il constitue une dent creuse dans l'espace urbain et comprend des parcelles non bâties, classées en zone « AU », pour une superficie globale de 6.104 m² environ. Cette zone « AU » est également couverte par une l'OAP sectorielle « Tricart Ouest ».
 Considérant qu'il convient d'envisager dès aujourd'hui, compte tenu des délais d'études et de procédure réglementaire, le développement urbain de la Commune sur ces secteurs opérationnels qui ont été identifiés dans le cadre du PLU en vigueur pour répondre aux besoins de la Commune en termes d'habitat et d'équipements publics.
 Considérant que pour ce faire, l'aménagement opérationnel de ces secteurs, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté qui serait donc multi-sites, est à privilégier, dès lors que le recours à cette procédure permettrait de donner une cohérence d'ensemble aux extensions urbaines et aux réinvestissements des espaces urbains en dent creuse de la Commune, répondant ainsi aux enjeux définis dans le cadre du PLU en vigueur.
 Considérant que le choix de recourir à la procédure de ZAC doit être privilégié compte tenu du fait que la procédure permet à la Commune, qui a l'initiative des décisions, de maîtriser la conception du projet et la qualité des interventions urbaines.

Cette procédure permet également à la Commune d'assurer le financement des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins de l'opération au moyen d'un régime de participation spécifique qui autorise la Commune à mettre à la charge d'un concessionnaire, tout ou partie du coût des équipements et aménagements publics à réaliser, à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

Considérant que les objectifs de la Commune pour l'aménagement de ces secteurs sont :

- Consolider l'attractivité de la Commune ;
- Répondre aux besoins en logements par une production diversifiée et adaptée ;
- Intégrer les enjeux de développement durable ;
- Assurer l'intégration de ces nouveaux quartiers au fonctionnement général de la Commune en créant une véritable greffe urbaine, tout en garantissant un parfait traitement des franges urbaines de la Commune ;
- Permettre l'implantation et le financement d'équipements publics structurants pour le territoire et nécessitant une parfaite accessibilité.

Sur la base de ces objectifs, il y a lieu d'ouvrir une concertation préalable en vue de présenter aux habitants les enjeux et objectifs du projet sur ces secteurs, conformément à ce que prévoient les dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les modalités de cette concertation préalable sont les suivantes :

- L'information du public sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier évolutif en Mairie et sur le site internet de la Commune ;
- Le dossier mis à la disposition du public comprendra également un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- Une information sur les modalités de la concertation préalable sera effectuée par voie d'un avis d'affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune ;

Le bilan de la concertation sera présenté aux termes des opérations, pour approbation, au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le principe d'une opération d'aménagement multi-sites sur les secteurs ci-avant définis et identifiés dans le cadre du PLU en vigueur pour constituer le développement urbain de la Commune, selon le plan annexé.

Article 2 : Décide que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs s'opérera dans le cadre d'un aménagement d'ensemble sous le mode opératoire privilégié de la procédure de ZAC multi-sites.

Article 3 : Approuve l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable au sens de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Définit les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- L'information du public sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier évolutif en Mairie et sur le site internet de la Commune ;
- Le dossier mis à la disposition du public comprendra également un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- Une information sur les modalités de la concertation préalable sera effectuée par voie d'un avis d'affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Notifiée le : 13.11.2025

CT-2025-113

Article 5 : Décide qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera arrêté conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et présenté au conseil municipal pour approbation.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats ou conventions de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et au lancement des études préalables.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

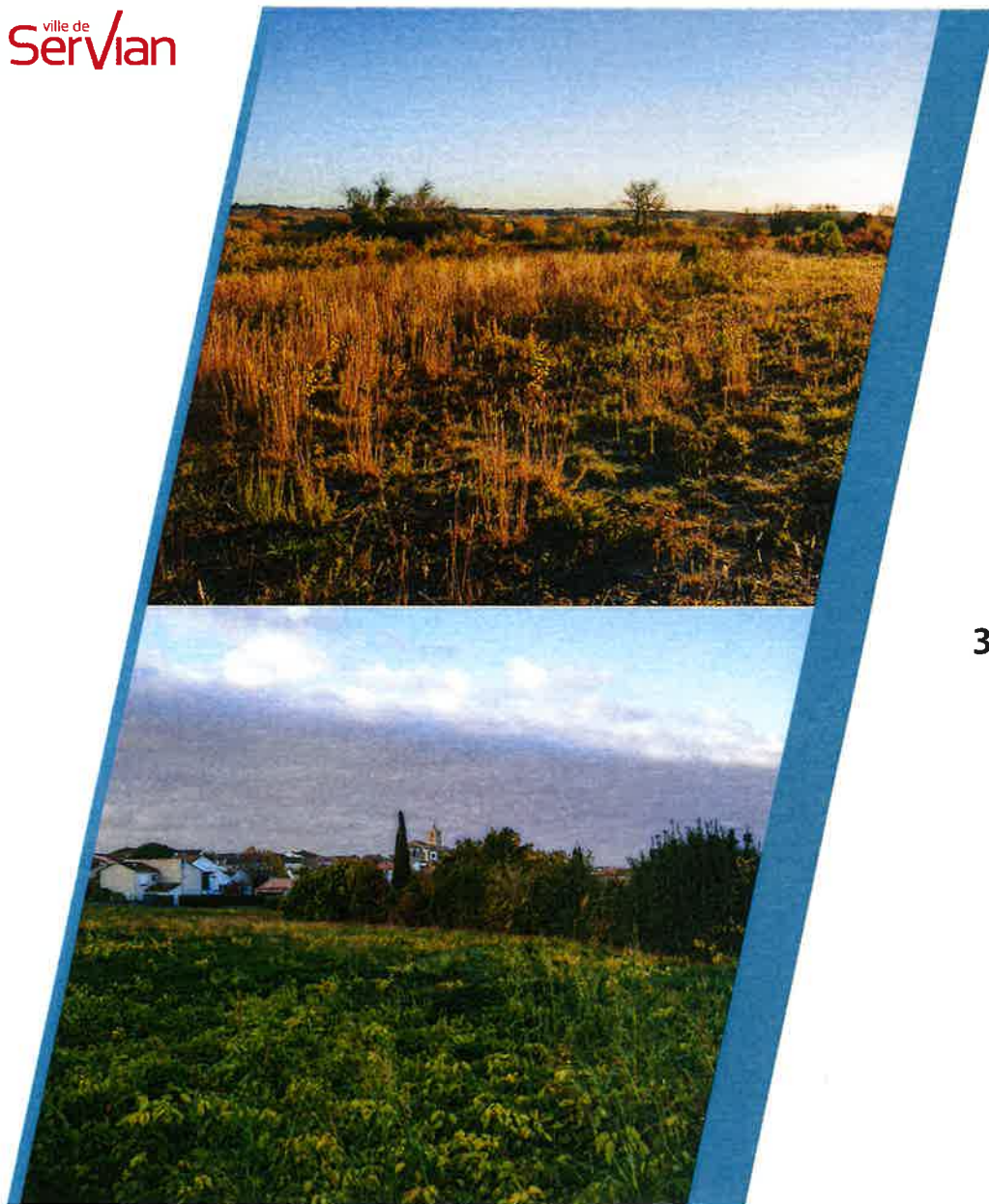
Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 23
Pour : 16
Contre : 2
Abstentions : 5

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire



Lytiane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pilot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



3. PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC MULTI-SITES

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

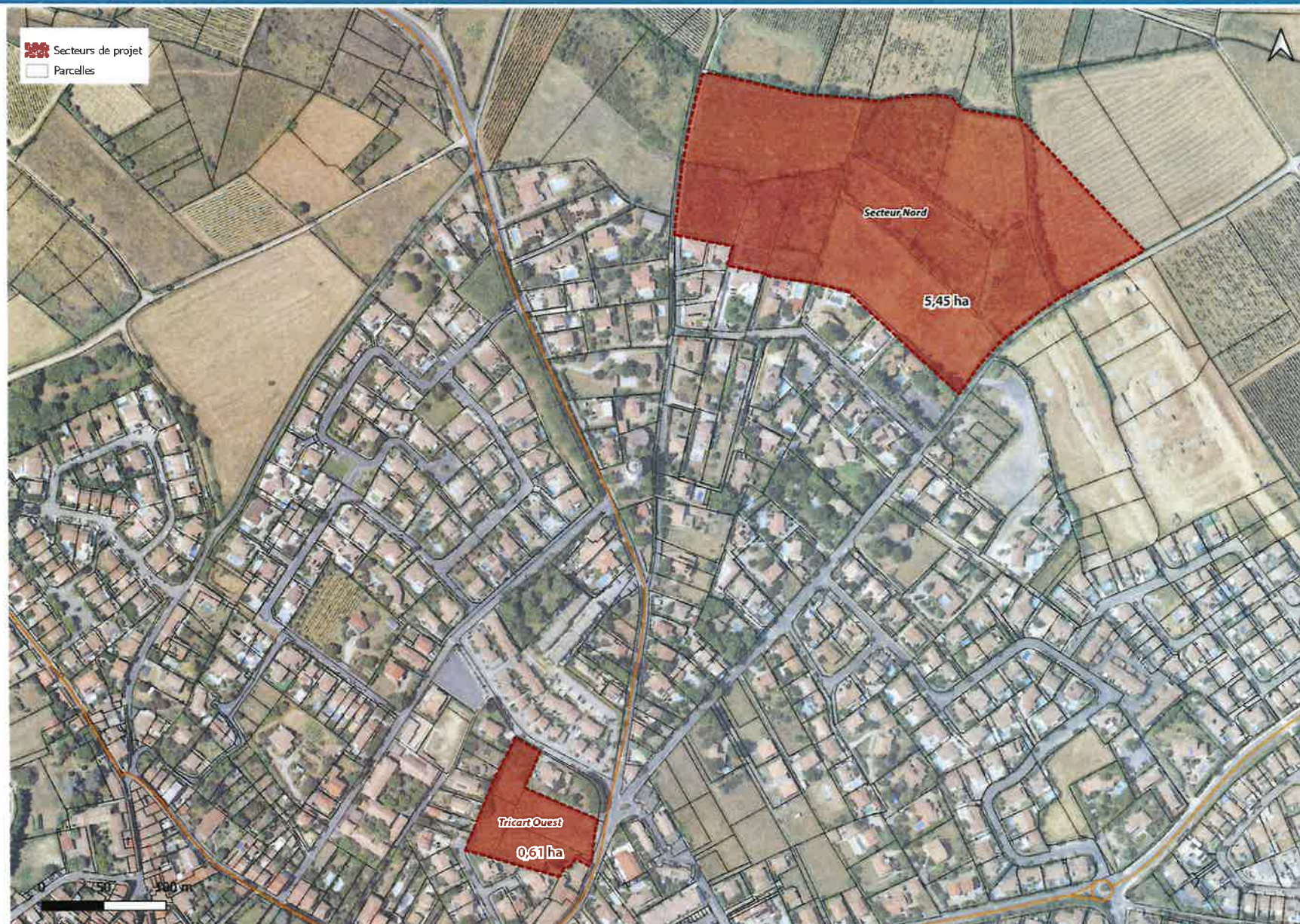
Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 16/07/2026

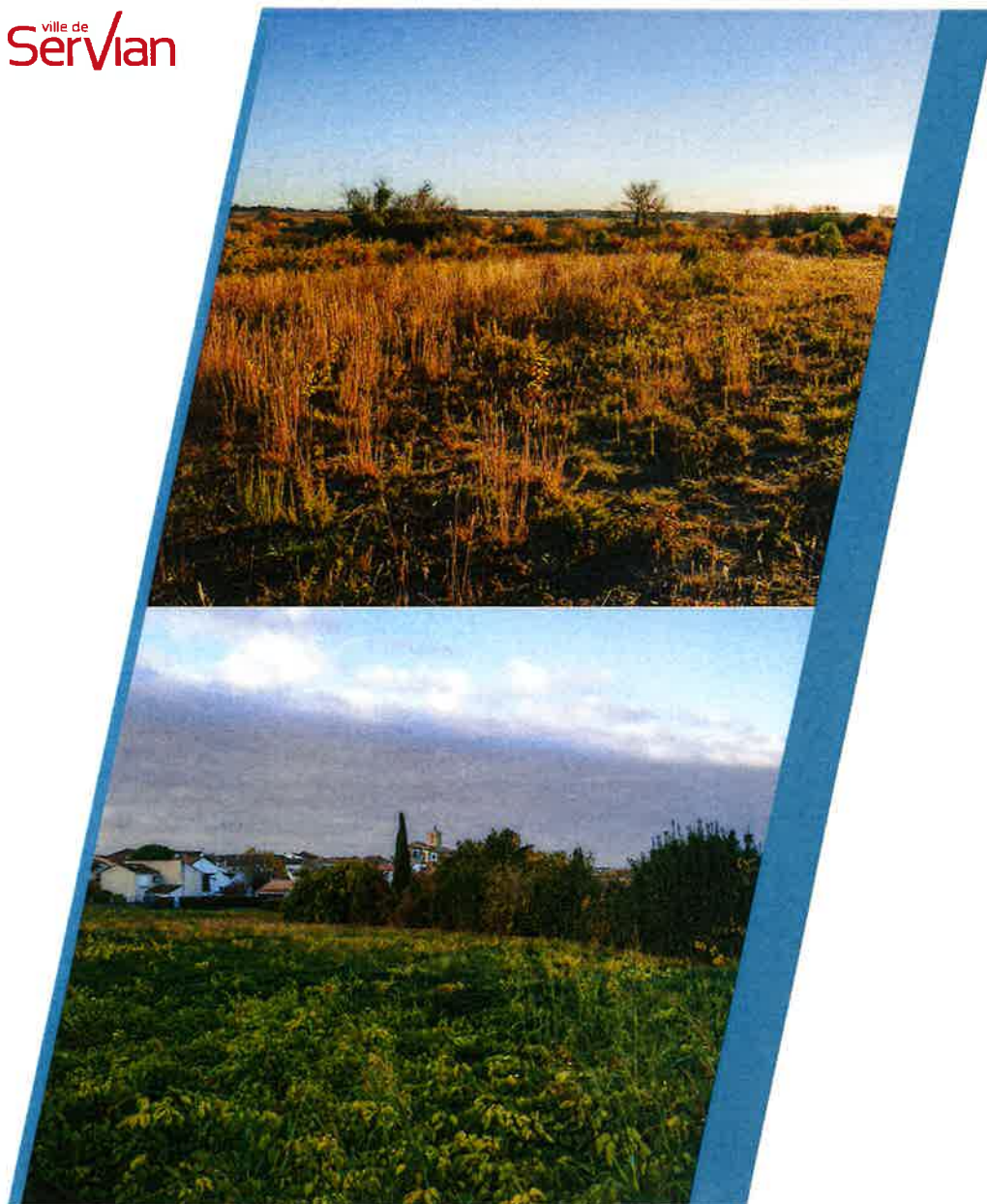
ID : 034-213403009-20260707-DL2026_087-DE



Un périmètre pressenti de ZAC d'environ 6,1 hectares

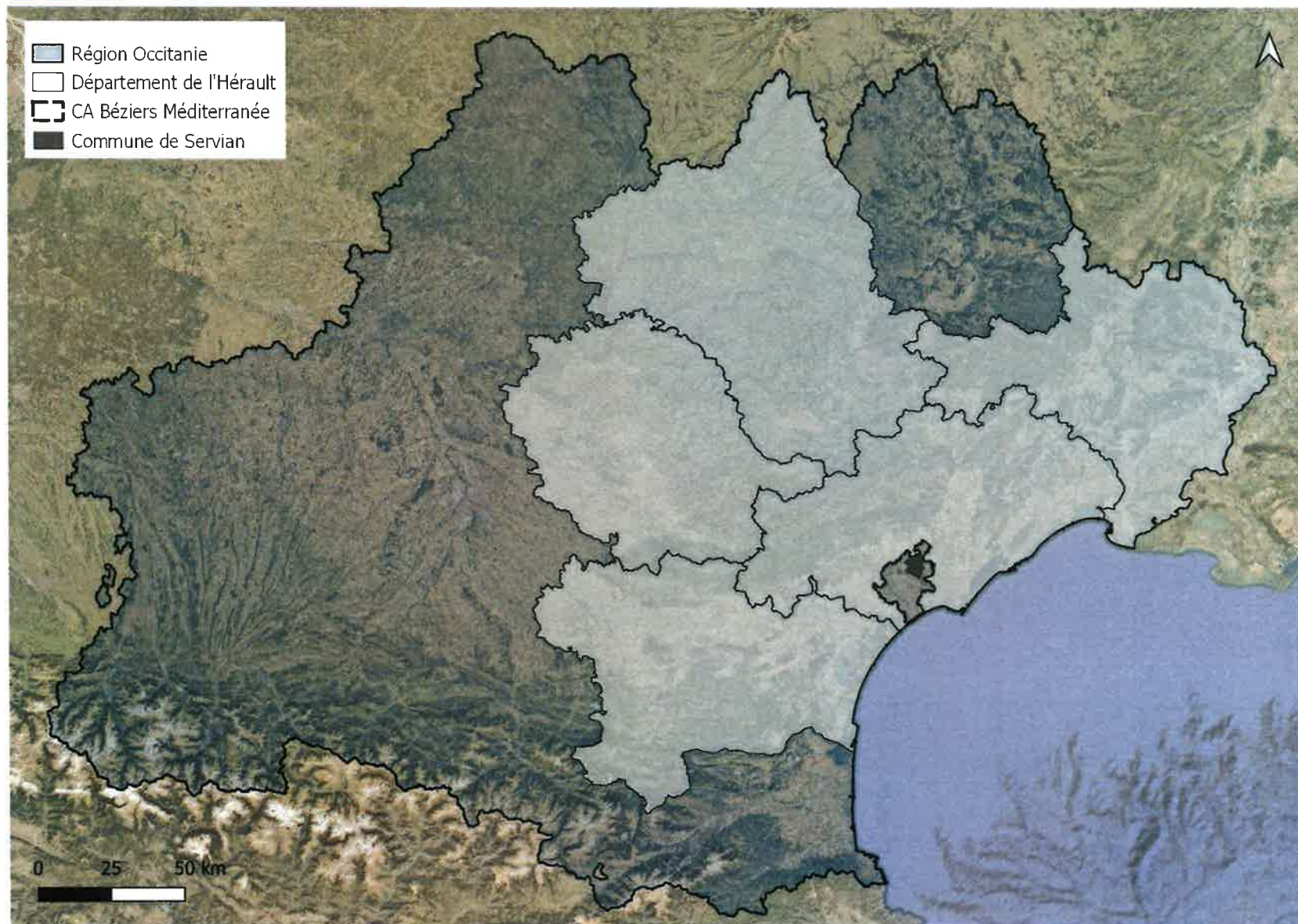




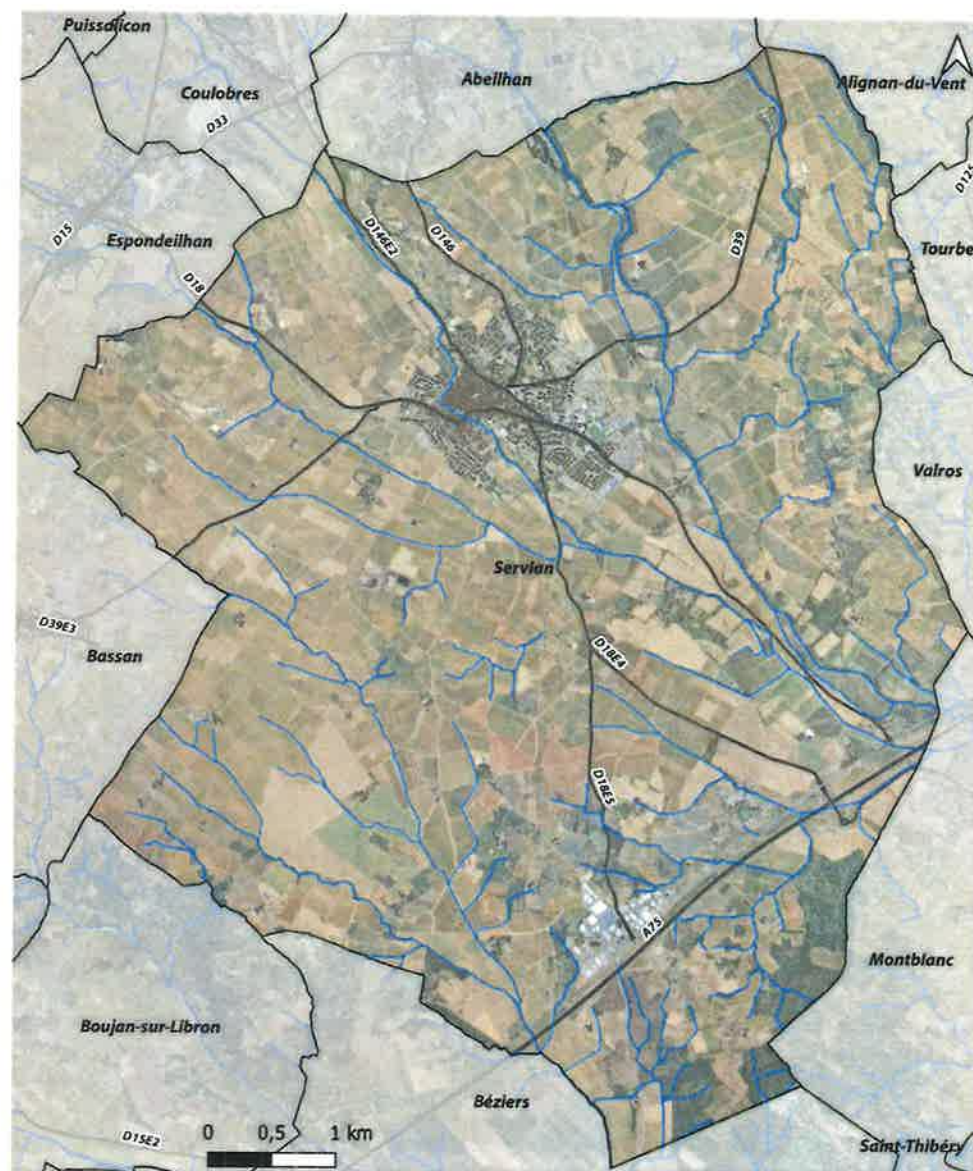


4. CONTEXTE DES SECTEURS DE PROJET

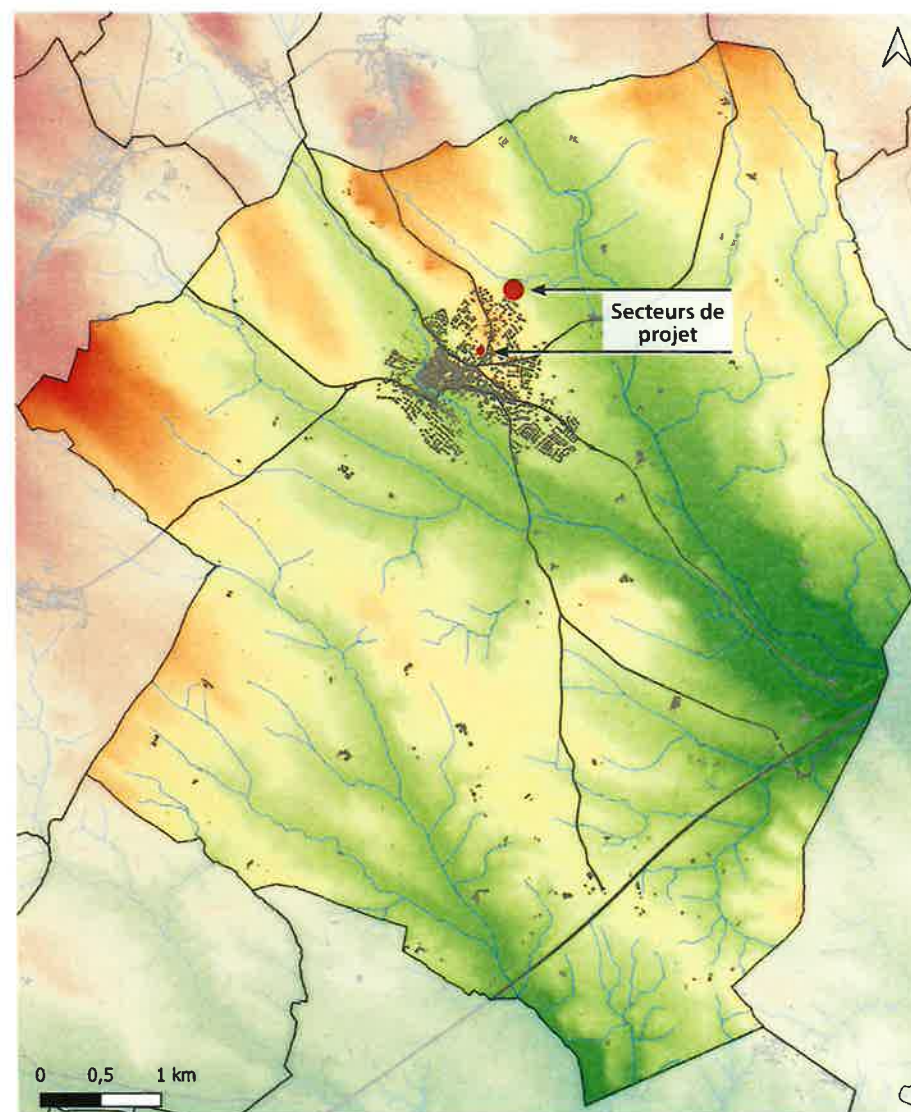
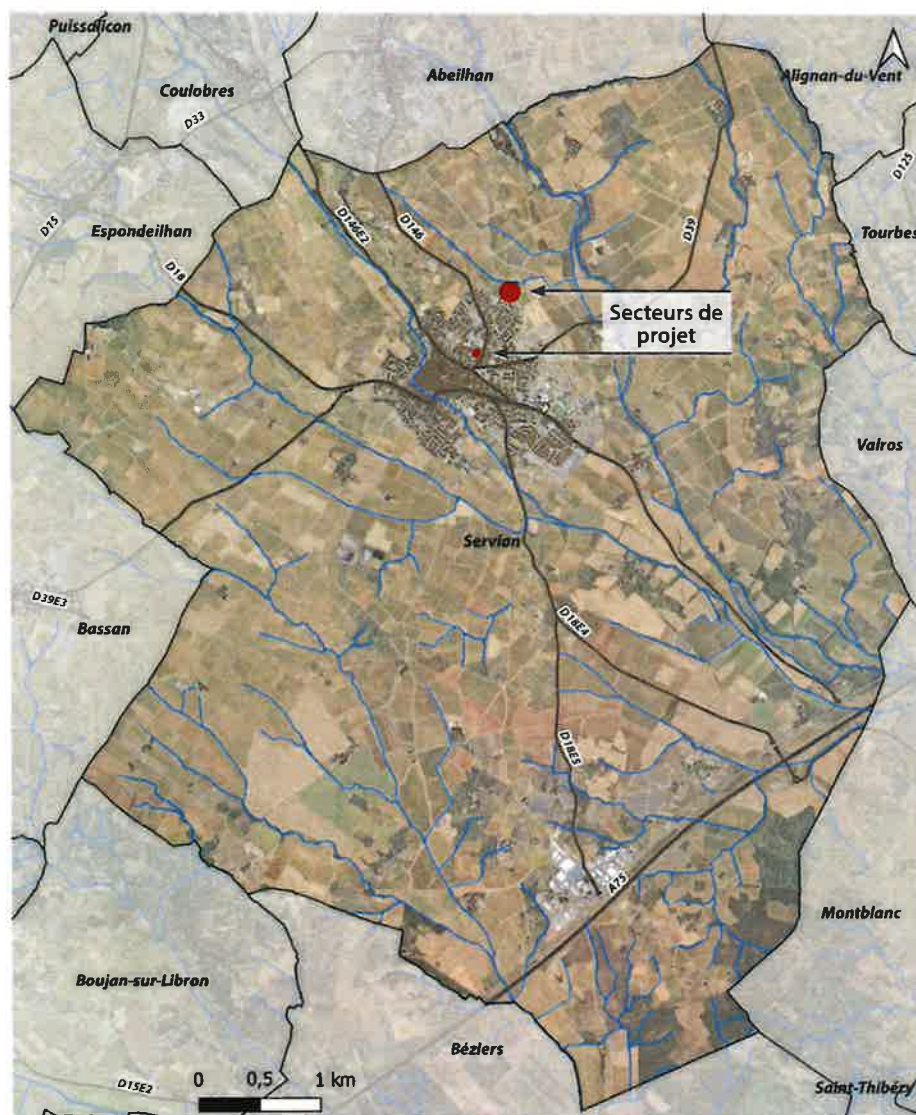
Servian, une ville au Sud de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault, et au Nord-Est de la Communauté d'Agglomération



Servian, une Commune faisant partie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, bénéficiant d'un accès privilégié



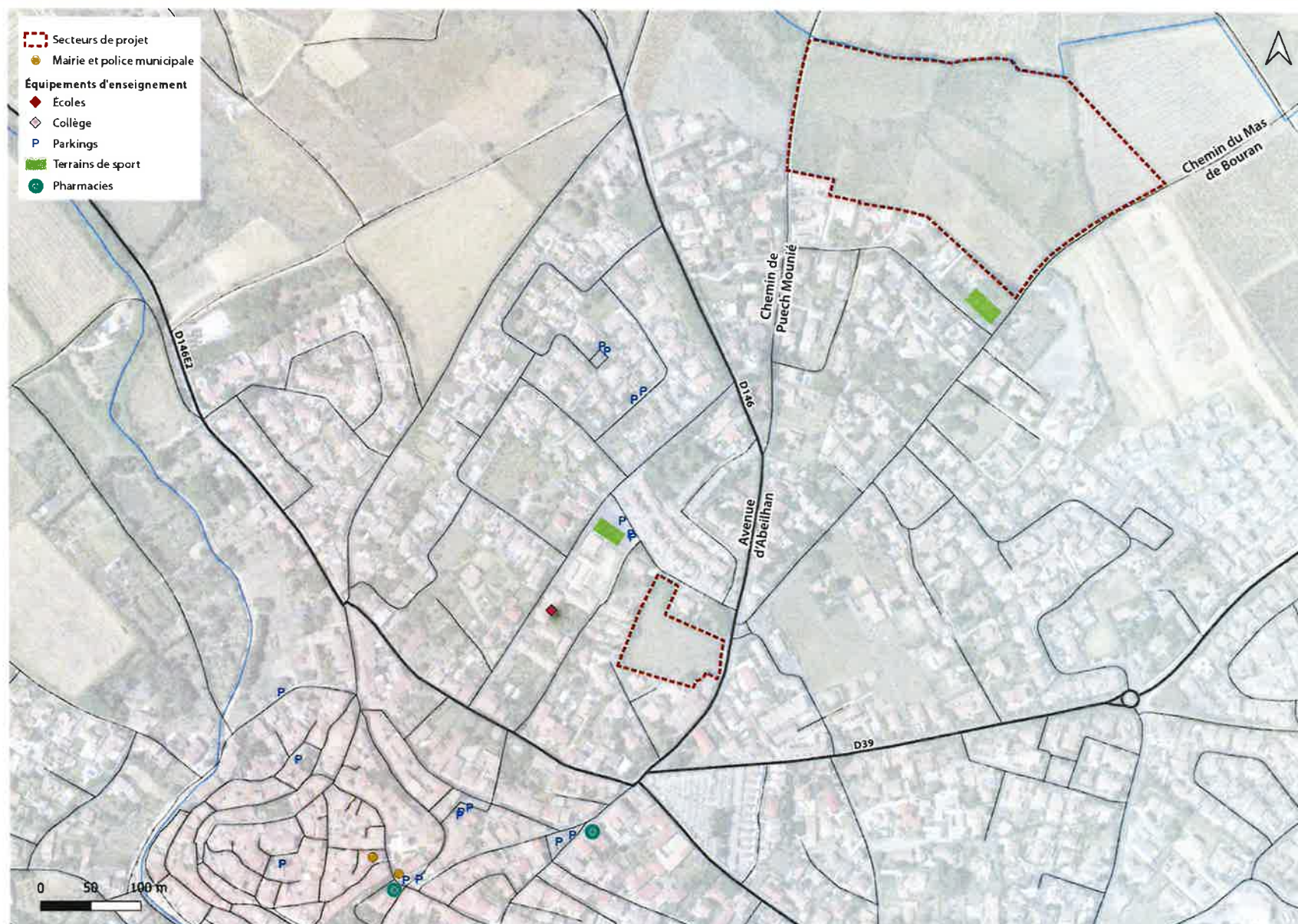
Les secteurs de projet, positionnés en accroche du centre historique et au Nord de la ville de Servian et sur les altitudes peu élevées



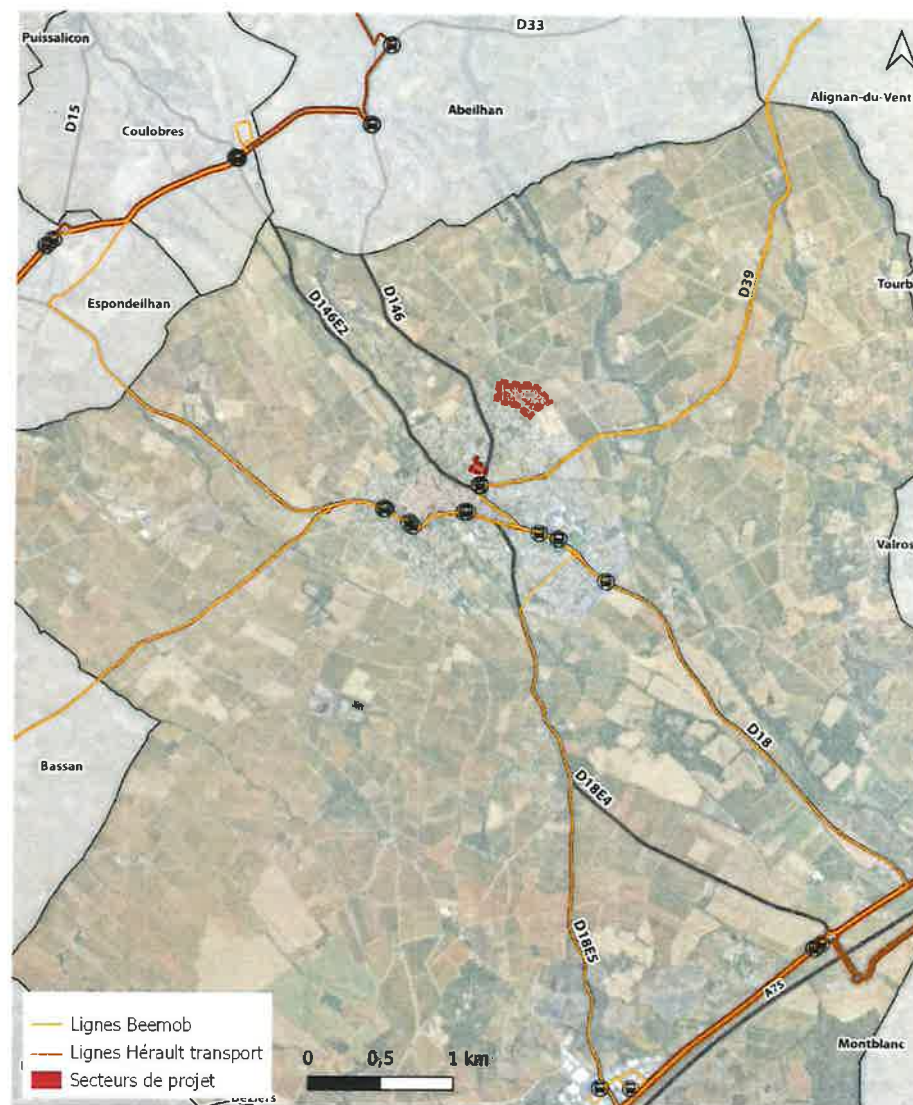
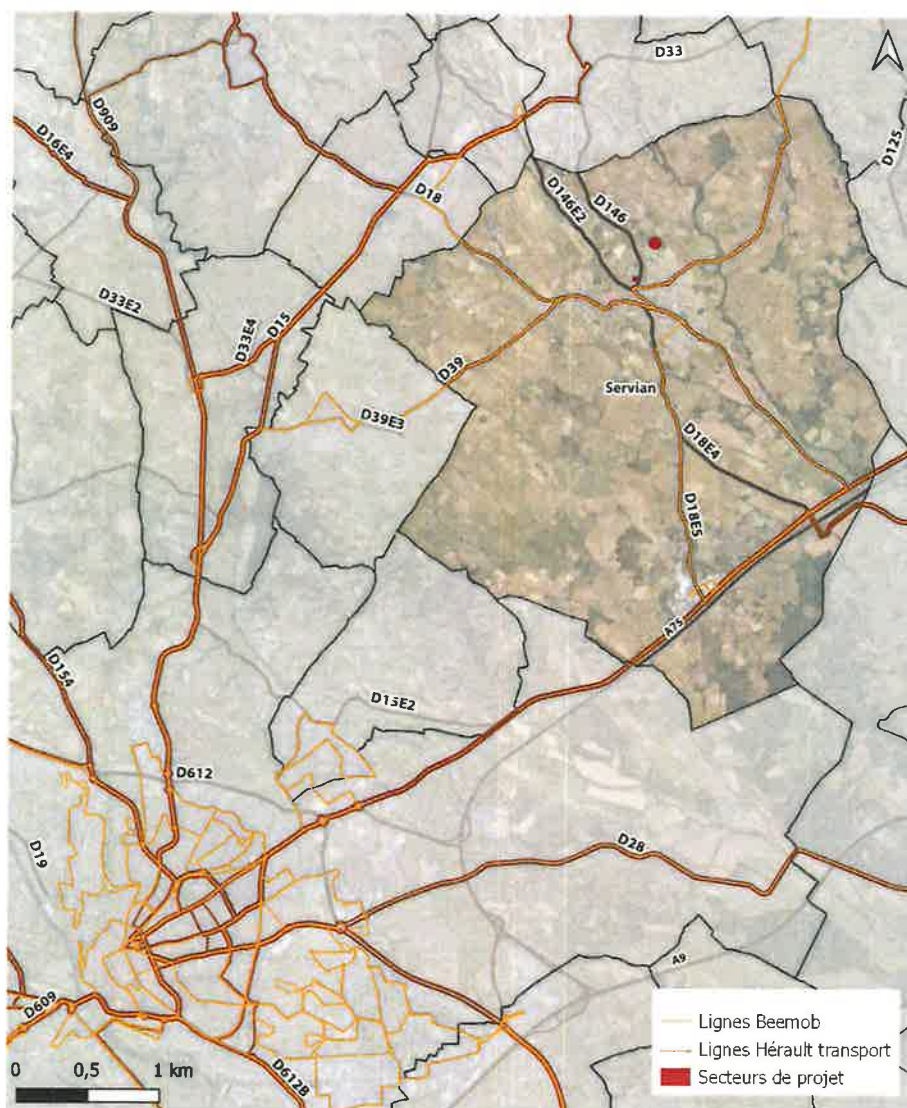
Les secteurs de projet, positionnés en accroche du centre historique et au Nord de la ville de Servian et sur les altitudes peu élevées



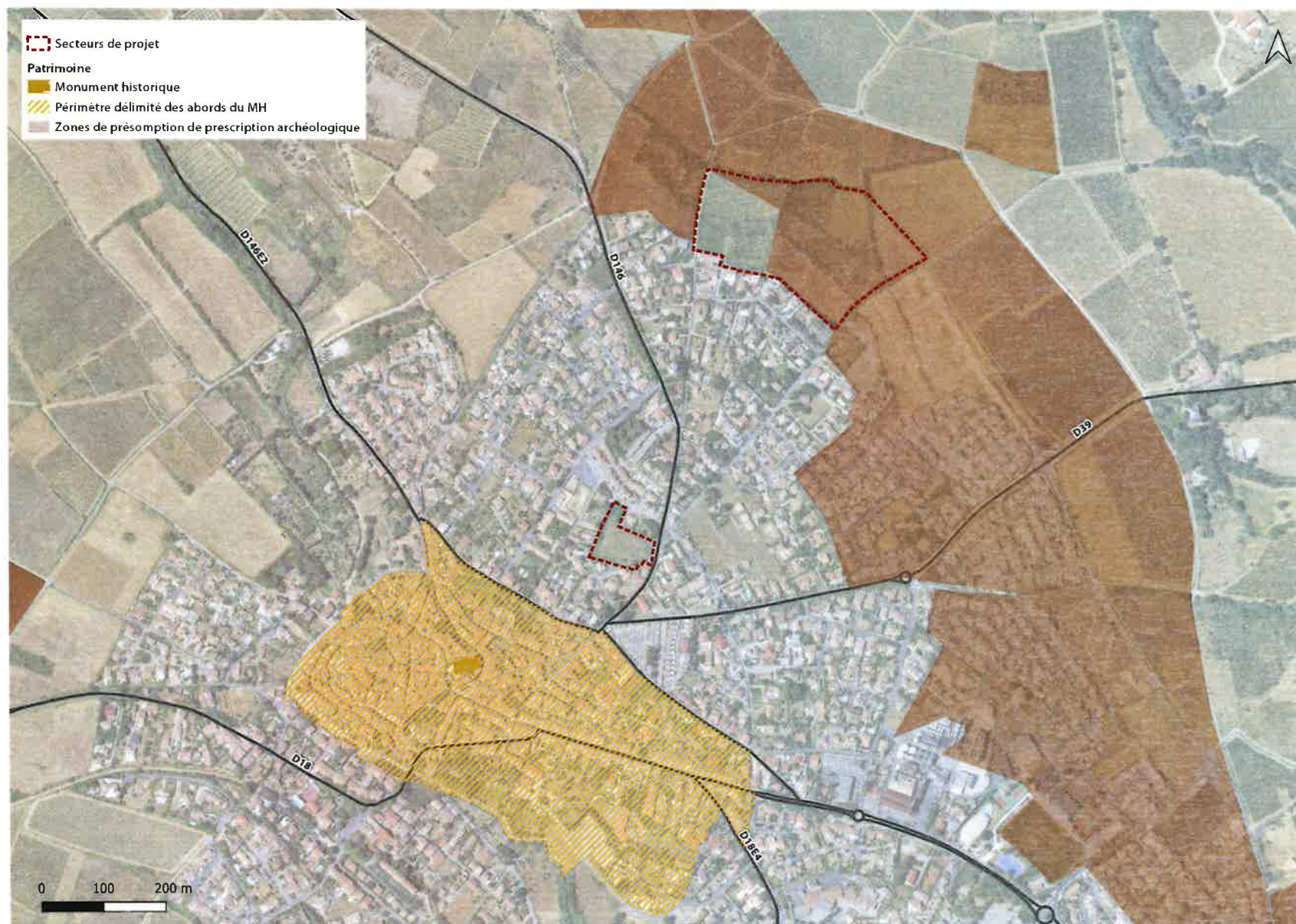
Un secteur de projet adossé au centre historique et l'autre s'inscrivant dans la continuité des développements des quartiers septentrionaux de la ville



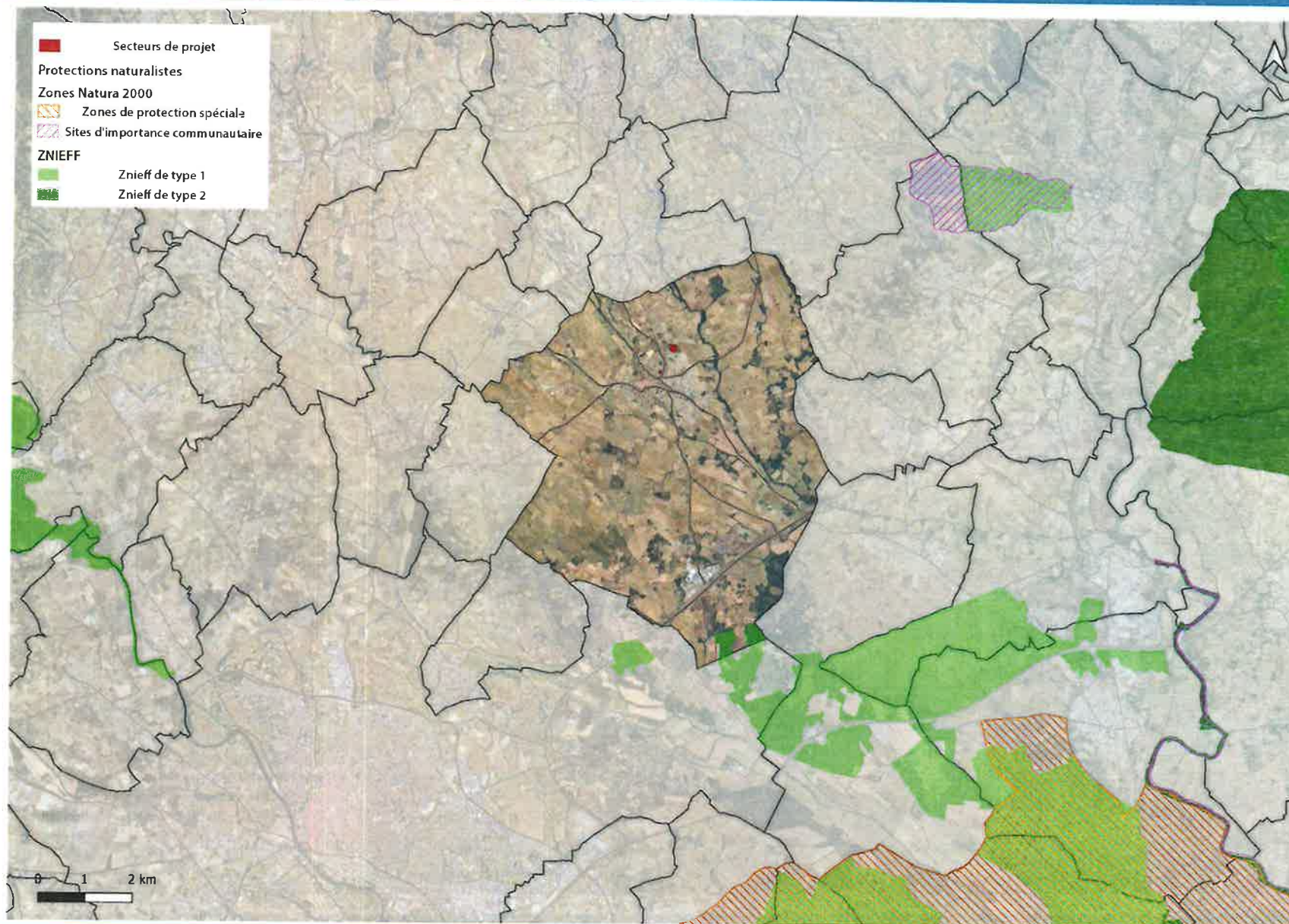
Des secteurs de projet en accroche de voies structurantes et à proximité d'arrêt de bus



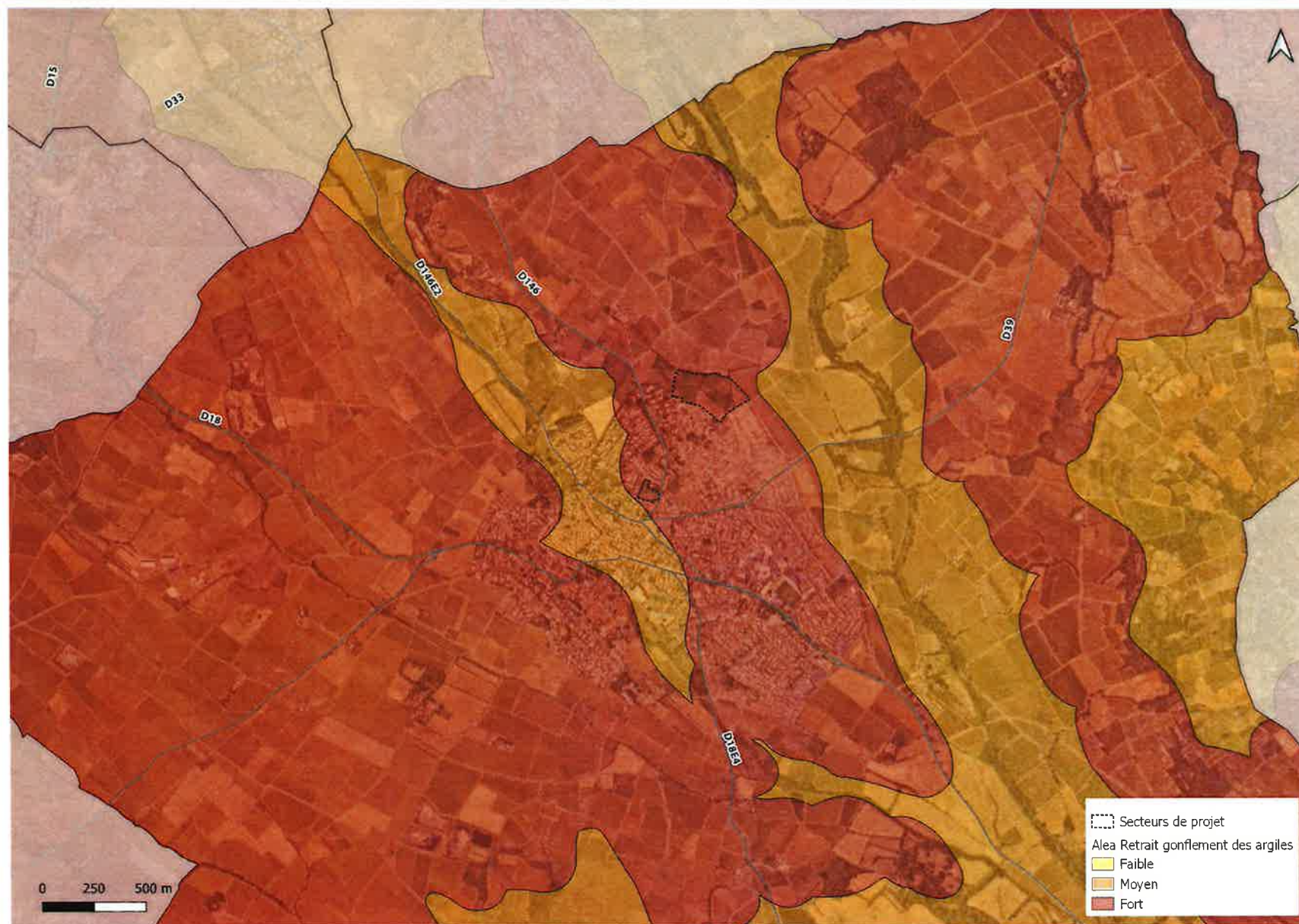
Des secteurs de projet extérieurs au périmètre de protection du monument historique mais le secteur nord concerné par une Z



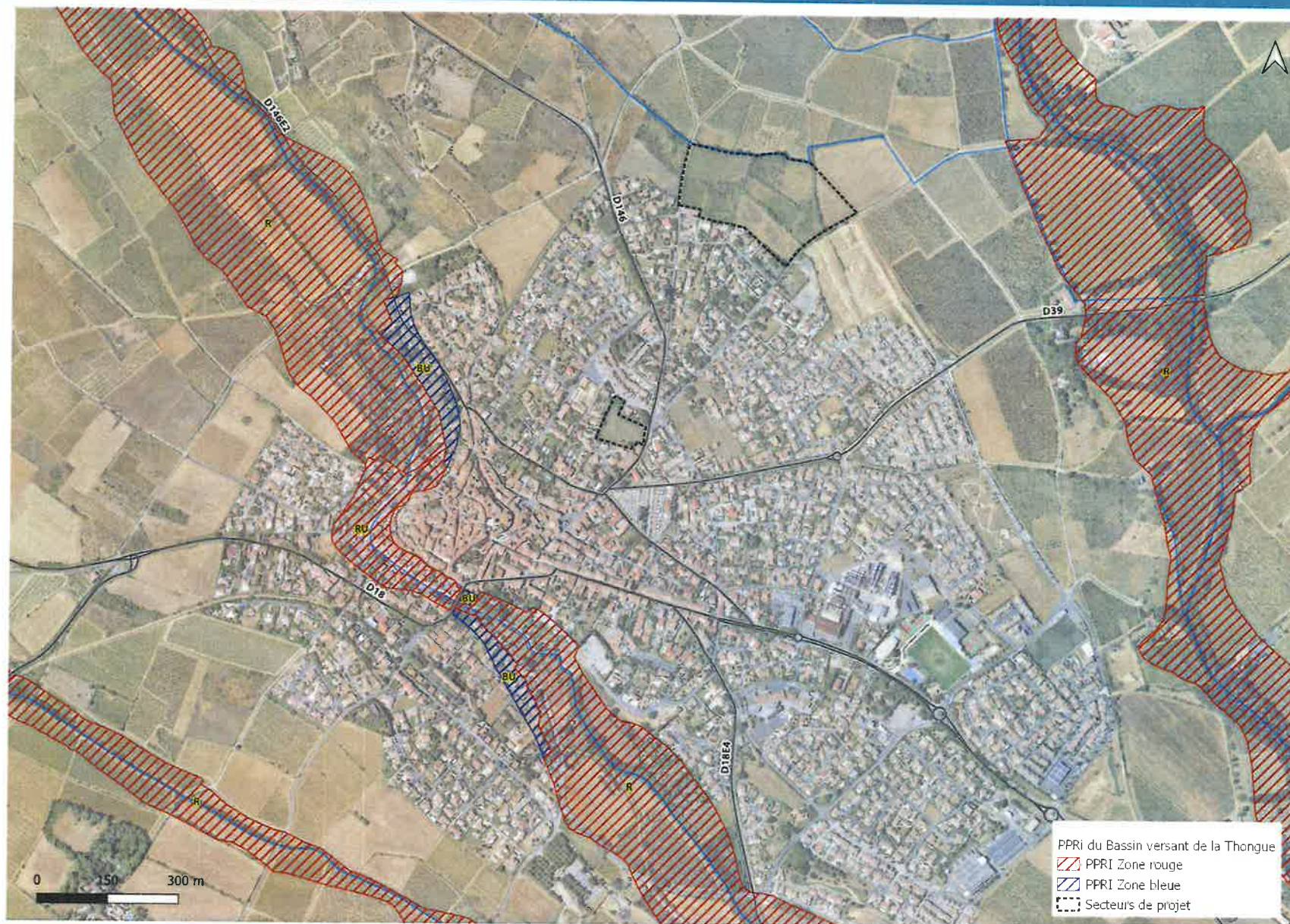
Des secteurs de projet éloignés des périmètres naturalistes majeurs



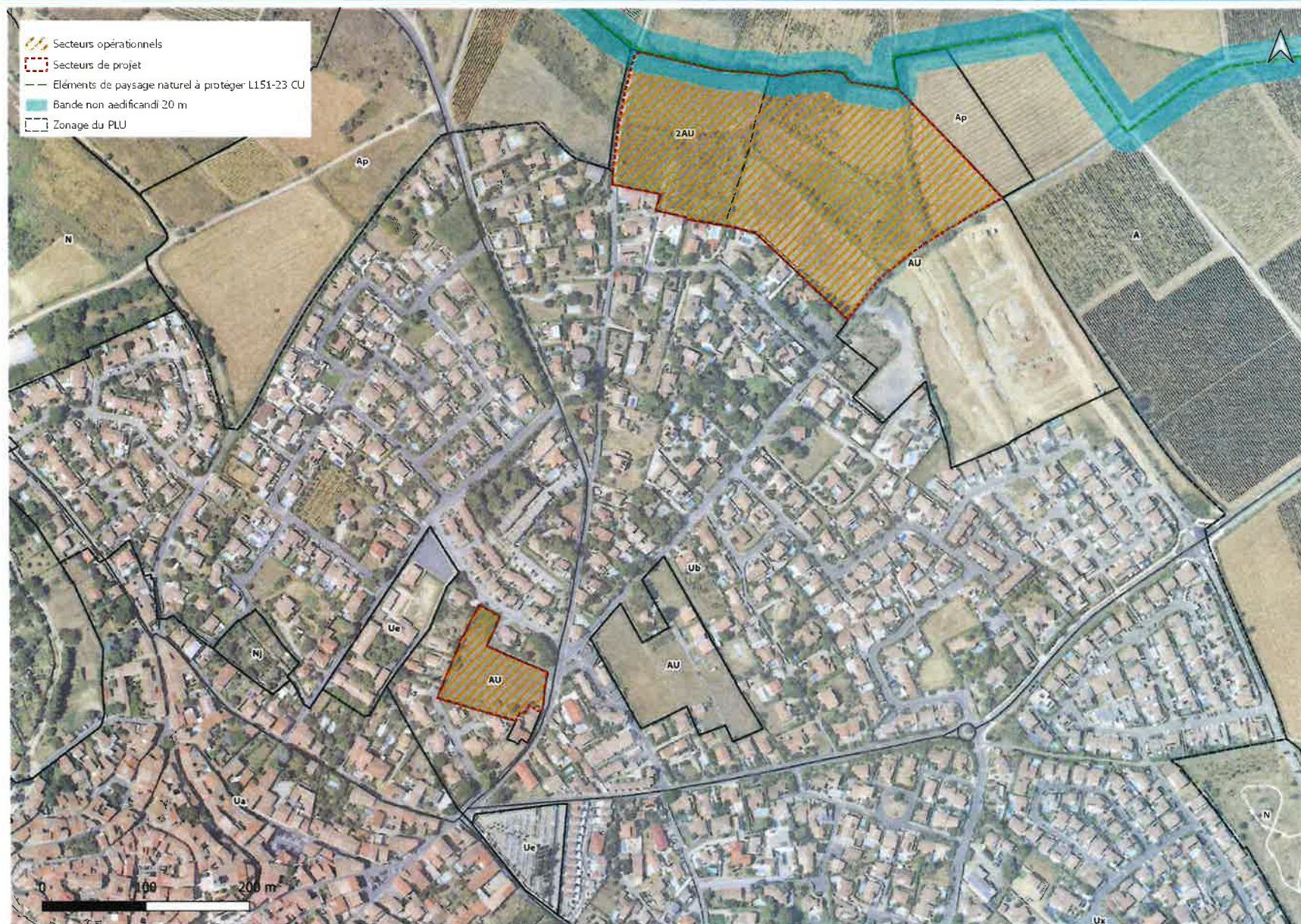
Des secteurs de projet concernés par l'aléa retrait gonflement des argiles et des normes d'aménagement et constructives adaptées



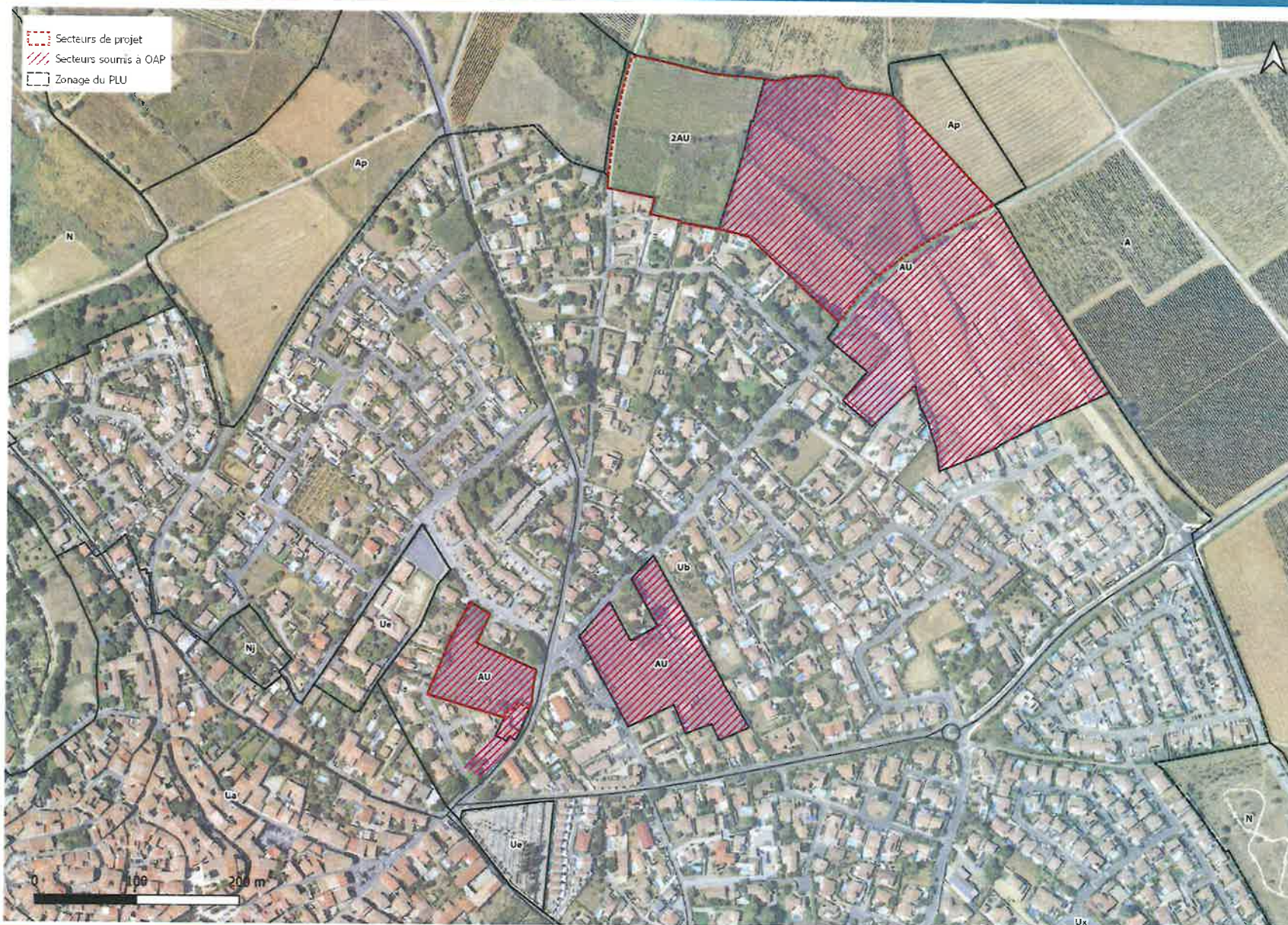
Des secteurs de projet non concernés par des zones de risques du PPRI du Bassin versant de la Thongue



Des secteurs de projet planifiés dans le PLU, matérialisés par des zones à urbaniser et assujettis à une bande non aedificandi re



Des secteurs de projet planifiés dans le PLU, matérialisés par des zones à urbaniser faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement



Le secteur centre concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle «Tricart Ouest»



Extrait de l'OAP

L'ensemble foncier dit «Tricart» est situé à la charnière du centre et des extensions Nord. Il s'agit d'une « dent creuse » d'une surface globale positionnée entre l'école Jules Ferry et l'avenue d'Abeilhan. Cette unité foncière se compose de quatre parcelles privées.

Le site est desservi par l'avenue d'Abeilhan et la rue André Gide.

Un cheminement piéton devra être identifié, afin de relier l'école à l'ensemble foncier. Ce cheminement permettra également de rejoindre le centre ancien et sa place du Marché (en cours de réhabilitation) en quelques minutes.

Compte tenu de son positionnement, ce site a été identifié par l'équipe municipale comme un secteur à fort enjeu. Cette dernière aspire à mettre en place un projet composé d'une offre de logements diversifiée et de services. Elle souhaite aussi développer des espaces publics et du stationnement qui amélioreront le fonctionnement du quartier.

Elle envisage une démarche à caractère environnemental qui pourrait aboutir, si la pertinence est avérée, à la création d'un écoquartier.

Sur la base d'un premier diagnostic sommaire du CAUE, ces orientations suivantes devront être prises en compte :

- Les différentes liaisons entre ce secteur et le centre, l'école, l'entrée de ville (avenue d'Abeilhan),
- Deux aires de stationnement (habitants riverains, usagers des équipements publics), perméables et arborées,
- Au regard de la topographie, de l'orientation et des vues, la définition de deux secteurs d'implantation du bâti : le premier en R+1 ou R+2 destiné à de l'habitat intermédiaire ou collectif, le second en RDC destiné à de l'habitat individuel groupé,

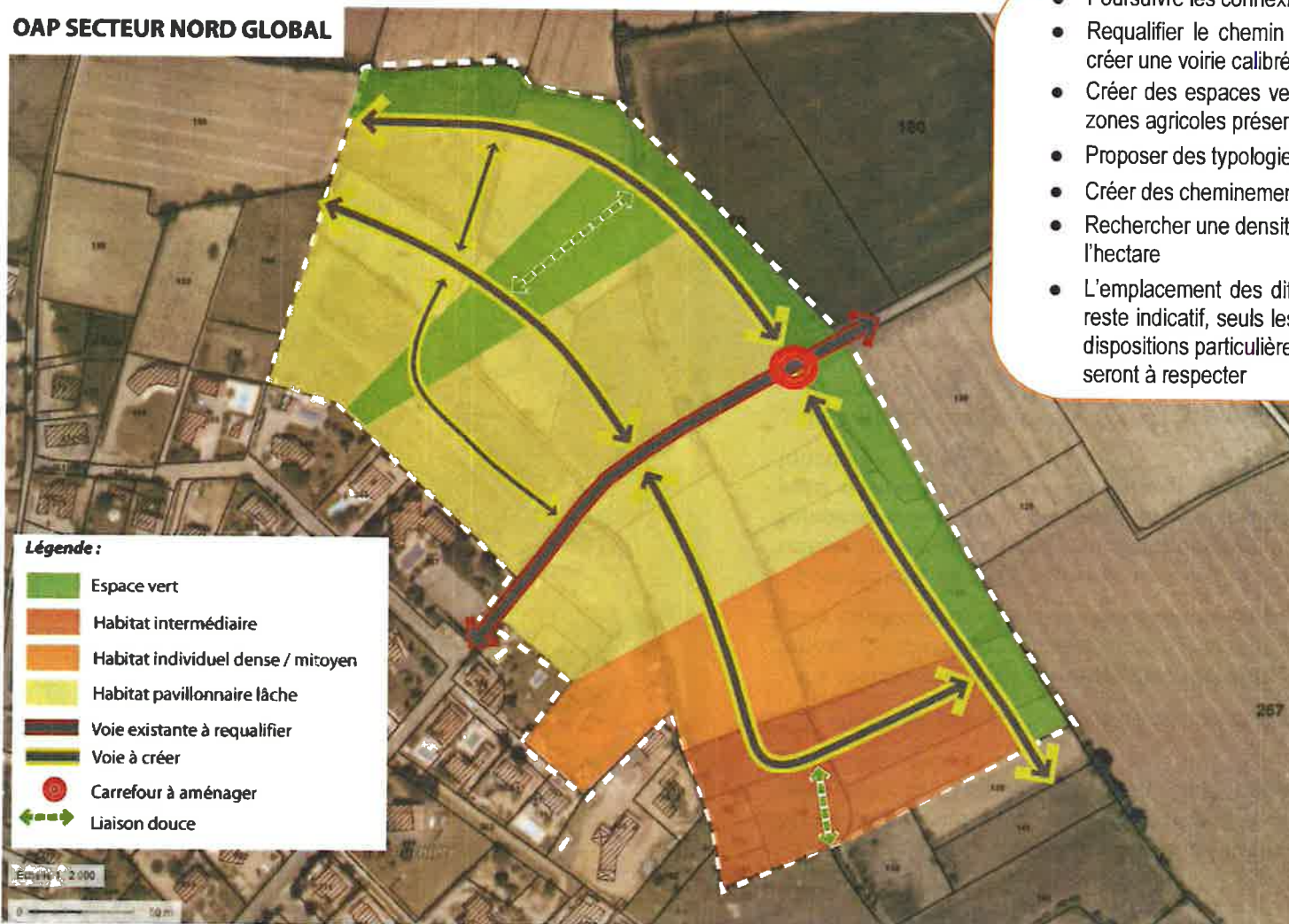
- Le circuit de l'eau et un « point bas » permettant une gestion intégrée,

- L'élargissement du périmètre de l'opération avec l'intégration d'un ensemble bâti existant composé d'une cave viticole, et d'une habitation et autres annexes.

Le secteur septentrional en partie concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

Le secteur Nord (7,5 ha)

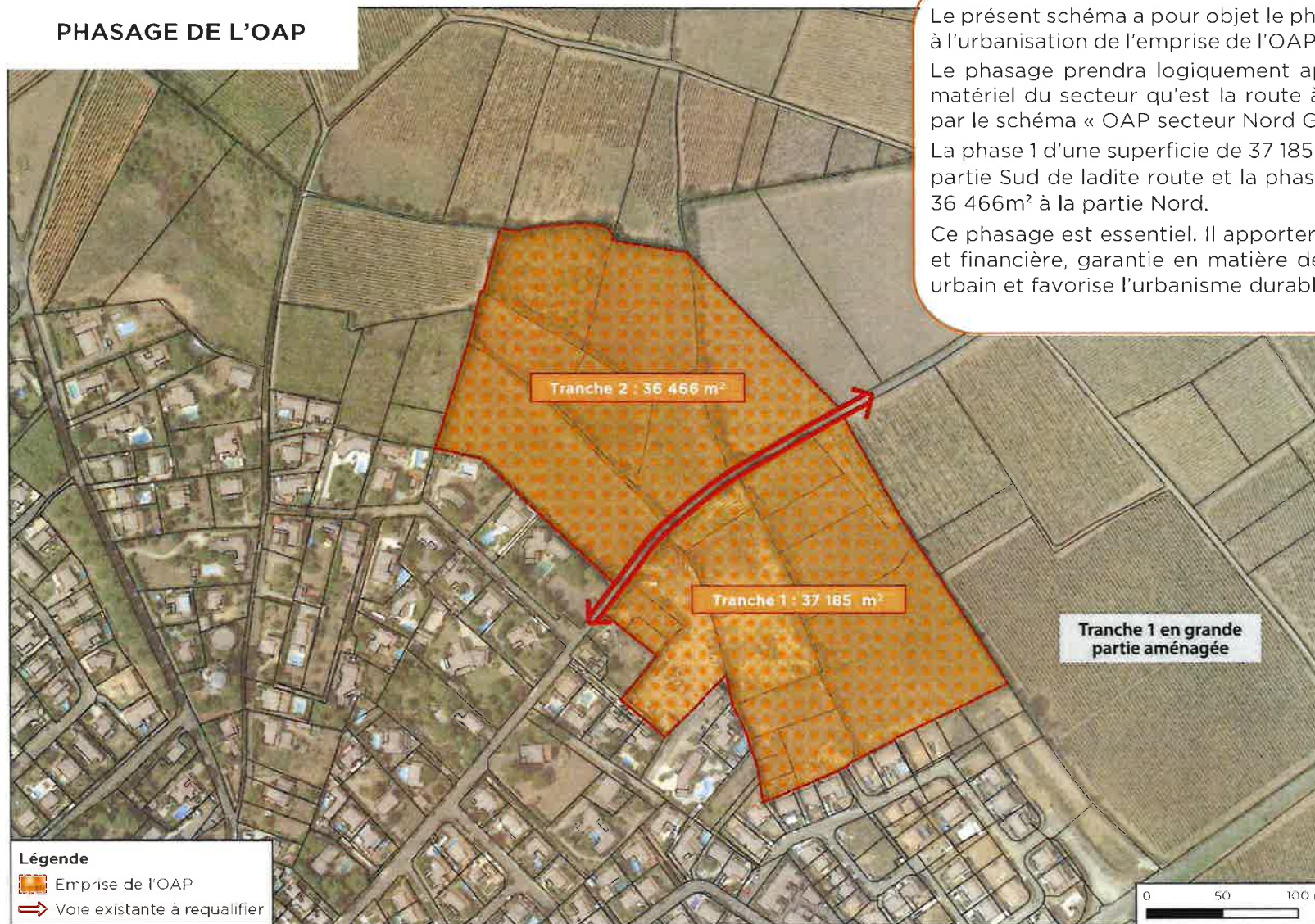
OAP SECTEUR NORD GLOBAL



- Poursuivre les connexions routières avec la ZAC
- Requalifier le chemin du Mas de Bouran afin de créer une voirie calibrée pour desservir le secteur
- Créer des espaces verts pour gérer la limite avec les zones agricoles présentes au Nord de l'OAP
- Proposer des typologies d'habitat individuel variées
- Créer des cheminements doux inter-quartier
- Rechercher une densité moyenne de 27 logements à l'hectare
- L'emplacement des différents types de logements reste indicatif, seuls les objectifs évoqués dans les dispositions particulières applicables aux zones AU seront à respecter

Le secteur septentrional en partie concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

PHASAGE DE L'OAP



Le présent schéma a pour objet le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de l'emprise de l'OAP « Le secteur Nord ». Le phasage prendra logiquement appui sur un élément matériel du secteur qu'est la route à requalifier identifiée par le schéma « OAP secteur Nord Global ».

La phase 1 d'une superficie de 37 185m² correspondra à la partie Sud de ladite route et la phase 2 d'une surface de 36 466m² à la partie Nord.

Ce phasage est essentiel. Il apportera maîtrise technique et financière, garantie en matière de continuité du tissu urbain et favorise l'urbanisme durable.

Concertation préalable – Création ZAC Multisites

Accueil » Articles » Concertation préalable - Création ZAC Multisites



La Ville lance une **concertation préalable avec le public** concernant le projet de création d'une **ZAC multisites**.

📖 Un **cahier de recueil des observations** est mis à disposition du public **en mairie**, aux horaires d'ouverture.

Vos remarques et contributions sont essentielles : venez vous exprimer !

SesVilles

Concertation préalable – Création d'une ZAC multisites

Rédigé le lundi 17 novembre 2025 à 10:41

La Ville lance une concertation préalable avec le public concernant le projet de création d'une ZAC multisites.

 Un cahier de recueil des observations est mis à disposition du public en maine.

Vos remarques et contributions sont essentielles : venez vous exprimer !



Ville de Servian
Publié par Ville de Servian · 1 h ·

🔔 Concertation préalable – Création d'une ZAC multisites

La Ville lance une concertation préalable avec le public concernant le projet de création d'une ZAC multisites.

📄 Un cahier de recueil des observations est mis à disposition du public en mairie.

Vos remarques et contributions sont essentielles : venez vous exprimer !



[Voir les statistiques et les publicités](#)

[Booster la publication](#)

1 partage

👍 J'aime

💬 Commenter

🔄 Partager

[Commenter en tant que Ville de Servian](#)

